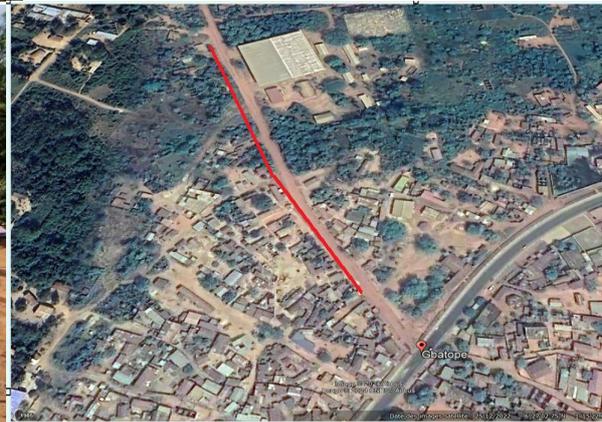


**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES
FORESTIÈRES (MERF)**

Programme de gestion du Littoral Ouest Africain (WACA)

**PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D' EXTENSION DE LA LIGNE
ELECTRIQUE MOYENNE TENSION DU SOUS PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE NOIX
DE PALME DANS LA PREFECTURE DE ZIO**



Rapport final

Juillet 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES PHOTOS.....	4
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	17
1.INTRODUCTION	26
2.Description du sous projet	28
2.1. Objectifs du sous projet	28
2.2. Consistance des travaux d’extension de la MT/BT	28
3.Analyse des alternatives en vue de minimiser la réinstallation	31
3.1. Alternative consistant à suivre l’emprise du côté Sud-Ouest de la route Gbatopé-Kodzo (Alternative N°1)	31
3.2. Alternative N°2 consistant à suivre l’emprise Nord-Est de la route Gbatopé-Kodzo	32
3.3. Alternative N°3 consistant à suivre l’emprise Sud-Ouest ou Nord-Est de la route en cherchant à minimiser les impacts	32
4.Impacts sociaux négatifs du projet.....	33
5.Objectif et méthodologie d’élaboration du PAR	34
5.1. Objectif du PAR.....	34
5.2. Méthodologie	34
5.2.1.La phase préparatoire.....	34
5.2.2.Traitement des données et outils.....	36
6. Etudes socio-économiques.....	38
6.1. Caractéristiques sociodémographiques de la zone du sous-projet.....	38
6.1.1.Population	38
6.1.2.Ethnies.....	39
6.1.3.Cérémonies coutumières, fêtes traditionnelles et rites traditionnels.....	40
6.1.4.Activités économiques	40
6.1.5.Religions	45
□ Religion animiste	45
6.1.6.Religion chrétienne	45
6.1.7.Religion musulmane	46
6.1.8.Types d’habitat dans la zone.....	46
6.1.9.Infrastructures Socio-éducatives	46
6.2. Etudes socio-économiques de référence et recensement des PAP	49
6.2.1.Détermination de l’emprise des travaux d’extension de la MT	49
6.2.2.Profil socioéconomique des personnes affectées par le sous-projet	51
7.Cadre Juridique et Institutionnel de la réinstallation	55
7.1. Cadre légal national	55
7.1.1.Les textes et le statut foncier du Togo	55
7.1.2.Du domaine public artificiel	56
7.1.3.L’expropriation pour cause d’utilité publique	56
7.2. Cadre institutionnel national de la réinstallation	56
7.2.1.Le niveau national.....	57
7.2.2.Niveau Local.....	58
7.3. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale.....	59
8.ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	65
8.1. Critères d’élégibilité	65
8.2. Date limite d’élégibilité / d’admissibilité y compris les dispositions de communication	65

8.3. Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation.....	65
9.Matrice d'indemnisation	66
10. Estimation des pertes et de leur indemnisation.....	66
11. MESURES DE REINSTALLATION.....	69
11.1.Indemnisation pour les arbres	69
11.2.Assistance à la restauration des moyens de subsistance	70
11.2.1.Personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance	70
11.2.2.Approche de planification des moyens de subsistance	70
11.2.3.Activités de restauration des moyens de subsistance des PAP	70
11.3.Appui aux PAP vulnérables	71
12. Protection de l'Environnement	71
13. Consultation et participation des parties prenantes.....	74
13.1.Consultation des PAP, des personnes vulnérables et des populations.....	74
13.2.Synthèse des consultations réalisées durant la préparation du PAR.....	74
14. Mécanisme de gestion des plaintes	76
14.1.Types des plaintes et conflits à traiter.....	76
14.2.Mécanismes proposés pour la gestion des plaintes et la résolution des conflits.....	76
15. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR	77
15.1.Evaluation de la capacité des institutions de mise en œuvre	77
15.2.L'UGP du Projet WACA	78
15.3.Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....	79
15.4.Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).....	79
15.5.Ministère en charge de la Justice (Tribunaux).....	79
15.6.Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales.....	79
15.7.Collectivités locales (CVD)	79
16. Calendrier d'exécution.....	81
16.1.Diffusion des informations pour l'exécution du PAR	82
16.2.Mise à jour des compensations si nécessaire	82
16.3.Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	82
16.4.Préparation de dossier individuel pour chaque PAP.....	82
16.5.Paiement des indemnités.....	83
16.6.Etapes de réinstallation	83
16.7.Budget de mise en œuvre du PAR	83
17. Suivi et évaluation.....	84
17.1.Surveillance.....	84
17.2.Suivi	84
17.3.Evaluation	85
18. CONCLUSION.....	86
BIBLIOGRAPHIE.....	87

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : équipements de la MT	29
Photo 2 : Vue du début de l'alternative N°1	31
Photo 3 : Vue du début de l'alternative N°2 avec risque d'affecté un magasin de stockage	32
Photo 4 : Vue du début de l'alternative N°3	33
Photo 5 : Vue d'une enquête auprès d'une revendeuse de perches/poteaux de bois de teck dans la Zone du projet.....	36
Photo 6 : Vue d'une enquête auprès d'une revendeuse de fagots de bois de différentes espèces dans la Zone du projet.....	37
Photo 7 : Palmier à huile à Kodzo	41
Photo 8 : Culture d'igname à Kodzo.....	41
Photo 9 : Champs d'anana à Kodzo	41
Photo 10 : Champs de manioc à Kodzo	41
Photo 11 : Un troupeau de bœuf pâturant dans la cour du CEG Gbatopé	42
Photo 12 : Cabine multiservice à Havé.....	43
Photo 13: Restauration à Gbatopé.....	43
Photo 14 : Marché de Havé.....	43
Photo 15 : Vente d'ananas dans la zone industrielle de Gbatopé	43
Photo 16 : Atelier de menuiserie à Gbatopé	44
Photo 17 : Activités industrielles et artisanales dans la zone du projet	45
Photo 18 : Divinités en terre à Kodjo.....	45
Photo 19 : Églises de la zone du projet	46
Photo 20 : Mosquée de Gbatopé	46
Photo 21 : Vue de l'école primaire publique de Kodzo.....	47
Photo 22 : Vue de l'école primaire publiques de de Gbatopé.....	47
Photo 23: Énergie de cuisson de repas dans un restaurant public sur des foyers améliorés à charbon (à gauche) et le réseau moyenne tension muni de transformateur à Gbatopé (à droite).....	48
Photo 24 : Infrastructures routières dans la zone à Kodjo	49
Photo 25 : : Emprise de la MT se confondant aux positionnements des arbres affectés à Gbatopé (à gauche), et à Kodzo (à droite)	50
Photo 26 : Vue des participants à la séance de consultation publique à Gbatopé (16 novembre 2024)	74
Photo 27 : Vue des participants à la séance de consultation publique à Kodzoé (16 novembre 2024)	74

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques techniques de la ligne MT/BT de Gbatopé à Kodzo	30
Tableau 2 : Effectifs des populations des cantons de la commune Zio 1	39
Tableau 3: Répartition des établissements scolaires dans les villages du sous-projet	48
Tableau 4: Répartition des PAP par sexe et par localité.....	51
Tableau 5: : Type d'arbre perdu par PAP	51
Tableau 6: Situation matrimoniale.....	52
Tableau 7: Niveau d'instruction	52
Tableau 8: Fonction des PAP.....	53
Tableau 9: Tranche d'âge	53
Tableau 10: Niveau de revenu mensuel des PAP	53
Tableau 11 : Comparaison du cadre juridique togolais et de la PO 4.12	60
Tableau 12: Matrice d'indemnisation	66
Tableau 13: Barème de compensation des arbres.....	67
Tableau 14: Montant d'indemnisation des arbres.....	69
Tableau 15: Montant d'appui aux PAP pour la restauration des revenus liés aux a.....	70
Tableau 16: Montant de renforcement des capacités pour la restauration des moyens de subsistance	71
Tableau 17 : Extrait de la cartographie des acteurs identifiés dans la stratégie au reboisement.....	72
Tableau 18 : Synthèse des consultations.....	75
Tableau 19: Programme de renforcement des capacités des acteurs du PAR.....	77
Tableau 20: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation	79
Tableau 21: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR	81
Tableau 22 : Risques liés à la compensation en espèces et mesures proposées.....	82
Tableau 23 : Budget.....	83
Tableau 24: Indicateurs de suivi pertinents (désagrégé par sexe si possible).....	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution de l'effectif de la population de la Préfecture de Zio de 1970 à 2020 et estimation de 2020 à 2025	38
Figure 2: Répartition des enquêtés selon les groupes ethniques	39
Figure 3: Répartition de la population de Zio par secteur d'activité	40

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANGE : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

BM : Banque mondiale

BT : Basse Tension

CCGP : Comité Central de Gestion des Plaintes

CCaGP : Comité Cantonal de Gestion des Plaintes

CCoGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes

CDQ : Comité de Développement de Quartier

CE : Carte d'électeur

CII : Comité Interministériel d'Indemnisation

CNI : Carte Nationale d'Identité

COMEX : Commission d'Expropriation

COVID-19 : Corona Virus Disease 2019

CEET : Compagnie d'Energie Electrique du Togo

CPGP : Comité Préfectoral de Gestion des Plaintes

CPR : Cadre Politique de Réinstallation

CRGP : Comité Régional de Gestion des Plaintes

CVGP : Comité Villageois de Gestion des Plaintes

EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MERF : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

MT : Moyenne Tension

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PO : Politique Opérationnelle

UGP : Unité de Gestion des Projets

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

WACA : West African Coastal Areas Management Program / Programme de Gestion du Littoral Ouest Africain

WACA ResIP : Projet d'Investissement de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest

RESUME EXECUTIF

N°.	Variables	Données
1	Pays du projet	TOGO
2	Région.	Maritime
3	Préfecture	Zio
4	Commune	Zio 1
5	Canton	Gbatopé
6	Villages	Gbatopé et Kodzo
7	Activités induisant la réinstallation	Extension de la ligne électrique moyenne tension
8	Promoteur	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)
9	Organisme d'exécution	UGP WACA Togo
10	Financement de l'investissement	Banque mondiale
11	Financement de la réinstallation	Etat togolais
12	Date butoir	18 novembre 2024 (Date de fin du recensement)
13	Date de consultation des PAP	- Période du 13 au 18 novembre 2024 ;
14	Budget du sous-projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio	232 677 662 F CFA
15	Budget du PAR	24 226 750 F CFA
16	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP chef de ménage)	24
17	Nombre de Personnes à charge des PAP	170
18	Nombre total de chefs de ménage	24
19	Nombre total de PAP Chef de ménage et membres des ménages	194
20	Nombre de femmes affectées	2
21	Nombre d'hommes affectés	22
22	Nombre de PAP vulnérables	9
21	Nombre total d'arbres à abattre	849

Contexte et justification du sous-projet

La République togolaise a bénéficié d'un appui technique et financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Programme de gestion du Littoral Ouest Africain (WACA) qui vise à renforcer la résilience des communautés et des zones cibles dans la zone côtière ouest africaine. L'exécution du projet permettra de relever le niveau de vie des bénéficiaires directs et indirects à travers la mise en œuvre des sous-projets axés dans les domaines d'interventions tels que : la lutte contre l'érosion côtière, les inondations et la pollution, la conservation de la biodiversité et le développement des activités génératrices de revenus.

Pour ce faire, le projet WACA ResIP est décliné en trois (03) composantes techniques à savoir :

- Composante 1 relative à « l'Intégration régionale » dont l'objectif est de renforcer l'intégration régionale pour l'amélioration de la gestion des zones côtières. Cette composante comprend des activités d'intégration à l'échelle de la région Afrique de l'ouest ;

- Composante 2 portant sur « les Politiques, les institutions et les systèmes de soutien » dont l'objectif est d'observer la côte et de surveiller l'environnement biophysique, marin et côtier, de partager les données côtières au bon moment pour la gestion de la zone côtière notamment les problématiques de l'érosion côtière, d'inondation, de dégradation des terres, d'érosion de la biodiversité et des ressources partagées, d'envasement des plans d'eau et de pollution ;
- Composante 3 relative aux « Investissements physiques et sociaux » qui vise à financer les investissements pour les infrastructures de protection de la côte, de réduction des risques d'inondation et de pollution, la conservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes partagés.

La réinstallation est occasionnée par les travaux d'extension de la ligne électrique moyenne tension le long de la voie Gbatopé – Kodzo dans le cadre du sous projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio.

Ces travaux d'extension de la ligne électrique moyenne tension le long de la voie Gbatopé - Kodzo, s'étendent sur une distance de 3,5 km entre Gbatopé et Kodzo. Dans la zone d'intervention, étant donné que les poteaux à installer pour la ligne électrique suivront l'emprise de la route, les biens impactés sont essentiellement les arbres situés dans l'emprise. Il faut préciser que la ligne MT ne traverse aucun site cultuel ni culturel.

La réalisation de ces travaux sera source d'impacts sociaux négatifs suivants :

Impacts sociaux négatifs des travaux d'extension de la ligne MT

Les travaux d'extension de la ligne Moyenne Tension (MT) qui seront réalisés dans le cadre du sous-projet WACA de développement de la filière noix de palme auront des impacts sociaux négatifs en termes de perte d'arbres utilitaires et/ou d'alignement pour les riverains, le long de la voie Gbatopé – Kodzo.

Les travaux n'occasionneront pas de déplacement physique puisque la partie aérienne des lignes qui est continue passe dans l'emprise de la voie publique déjà aménagée. La partie terrestre de l'emprise des lignes repose sur des poteaux ponctuels faisant partie de la zone à débroussailler et prise en compte par le présent PAR. Aucune restriction d'accès permanent aux sites des travaux ne sera enregistrée au cours de l'exécution du sous-projet.

Principaux objectifs et principes du Plan d'Action de Réinstallation

Le présent PAR est élaboré pour minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives possibles dans le cadre des travaux d'extension de la ligne MT du sous-projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio. Le cas échéant, le PAR présente les mesures de compensation pour les pertes subies par les personnes affectées par les travaux.

Ce document est préparé conformément aux dispositions contenues dans le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et prend en compte tous les types de pertes de biens, les pertes ou perturbation sur les activités sources de revenus ou de moyens de subsistance selon des critères clairs et précis pour l'identification des personnes éligibles. Il prévoit que toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) soient compensées avant le démarrage effectif des travaux pour toutes les pertes subies de manière juste et équitable avec des mesures d'accompagnement pour éviter la dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'exécution de ce sous-projet. Le PAR accorde une importance à l'information, à la consultation et à la participation des PAP aux étapes importantes des activités du sous-projet.

Etudes socio-économiques et recensement des personnes et des biens

L'étude socio-économique est basée sur l'enquête à l'aide de questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais également de les caractériser.

Sur la base de ce questionnaire, le recensement et les enquêtes socio-économiques en vue de l'actualisation du PAR ont duré 05 jours et se sont déroulés sur le terrain du 13 au 18 novembre 2024.

Avant le démarrage, les agents enquêteurs ont été au préalable formés sur l'utilisation du questionnaire. Ils ont été mobilisés par la suite pour administrer le questionnaire et collecter les informations sur les biens affectés et le profil socio-économique des PAP.

Des résultats de ce recensement, on en dénombre **24 PAP dont 2 femmes et 22 hommes** qui auront leurs arbres impactés. Il a été identifié 9 hommes vulnérables. Il s'agit principalement de personnes de troisième âge de 60 ans et plus avec des ressources limitées. La mise en œuvre du projet vient accentuer cette vulnérabilité. Il convient de préciser que la construction de la ligne MT ne provoquera pas de déplacements physiques.

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le cadre légal de traitement des questions se rapportant aux mesures de réinstallation applicables dans le présent PAR est le CPR validé par la Banque mondiale (BM), préparé conformément aux exigences de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire et à la réglementation nationale en vigueur au Togo en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie par le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945 qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Les principales institutions impliquées dans la réinstallation sont :

- La Commission d'Expropriation (COMEX), anciennement appelée Comité Interministériel d'Indemnisation (CII), créée par arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009, est chargée de compenser et d'indemniser les PAP ;
- L'Unité de Gestion des Projets (UGP) au niveau du Projet WACA-Togo est l'institution qui se chargera du suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- La préfecture de Zio en général, la commune Zio 1, le Comité Cantonal de Développement (CCD) de Gbatopé, le Comité Villageois de Développement (CVD) de Kodzo, et les chefferies traditionnelles interviennent dans la gestion des plaintes liées à la réinstallation.

Ces institutions disposent de quelques expériences en matière de réinstallation selon les procédures nationales. Cependant, elles ont des expériences limitées en matière de réinstallation suivant les exigences de la PO4.12 de la Banque mondiale. Pour ce faire, les capacités de ces principaux acteurs seront renforcées sur les dispositions de mise en œuvre du processus de réinstallation convenues dans le présent PAR.

Eligibilité et droits à l'indemnisation/réinstallation

Conformément au CPR du Projet WACA approuvé et publié, les trois catégories suivantes sont éligibles à la compensation :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou l'espace occupé (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou l'espace occupé au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres sous réserve

que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou l'espace qu'elles occupent.

La date limite d'éligibilité correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement destinées à déterminer les PAP et les biens éligibles à la compensation. Après cette date, les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Un premier recensement a été effectué du 3 au 5 novembre 2021. L'actualisation des données du recensement des PAP s'est effectuée du 13 au 18 novembre 2024. Ainsi, la date limite d'éligibilité est **le 18 novembre 2024**. Cette date limite d'éligibilité a été retenue de commun accord avec les PAP et les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées clairement en langues locales aux populations affectées par des communiqués et des affichages dans les localités concernées.

Evaluation des pertes

L'évaluation des pertes subies et la détermination des coûts de compensations des biens affectés se sont basées sur le coût de remplacement en utilisant, plusieurs paramètres impliquant des croisements de différentes sources de données à savoir : les enquêtes auprès des vendeurs de bois de différentes espèces sur le marché de la zone du projet ; les évaluations similaires réalisées sur le projet WACA, les expériences de la Commission d'Expropriation (COMEX) en matière de compensation.

Procédures de gestion des plaintes et réclamations

Le CPR privilégie le règlement des litiges à l'amiable au niveau local en faisant appel aux autorités locales à l'exception des plaintes liées à l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) où cela n'est pas recommandé. Les types de plaintes potentielles dans le cadre du présent PAR portent entre autres sur :

- Les personnes qui n'ont pas fait objet de recensement du fait qu'elles étaient absentes durant cette période ;
- Les personnes pour lesquelles il y a eu des erreurs dans la prise d'informations les concernant (nom et prénom, biens affectés, sexe, etc.) ;
- Les personnes qui se croyaient être dans l'emprise alors qu'elles ne l'étaient pas.

Dans le cadre du présent PAR et conformément aux indications du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet WACA, les niveaux de règlement des plaintes retenus sont au nombre de 3 :

- Le premier niveau ou niveau villageois : à ce niveau, il est mis en place un Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) : les PAP peuvent déposer leurs plaintes auprès de ce comité (CVGP de Kodzo.) qui, avec l'appui des membres du comité procéderont au traitement et à la résolution des plaintes enregistrées à ce niveau. Les membres de ce comité du premier niveau sont constitués du chef village de Kodzo comme président, de son secrétaire comme point focal villageois et d'un de ses notables comme membres ;
- Le deuxième niveau ou niveau cantonal est formé par le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP). Ainsi, le CCaGP de Gbatopé est constitué du chef canton de Gbatopé (président), de son secrétaire (point focal cantonal) et d'un de ses notables (membre), membres.
- Le troisième niveau ou niveau central est le (CCGP) : ce niveau de résolution des plaintes assuré par un Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP). Ce comité est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et

d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau. Le CCGP est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés. Il comprend le coordonnateur du projet (président), le spécialiste en sauvegarde sociale et genre (point focal central), et le coordonnateur adjoint, le spécialiste en passation de marché, le spécialiste en sauvegarde environnementale, et le spécialiste en communication (membres).

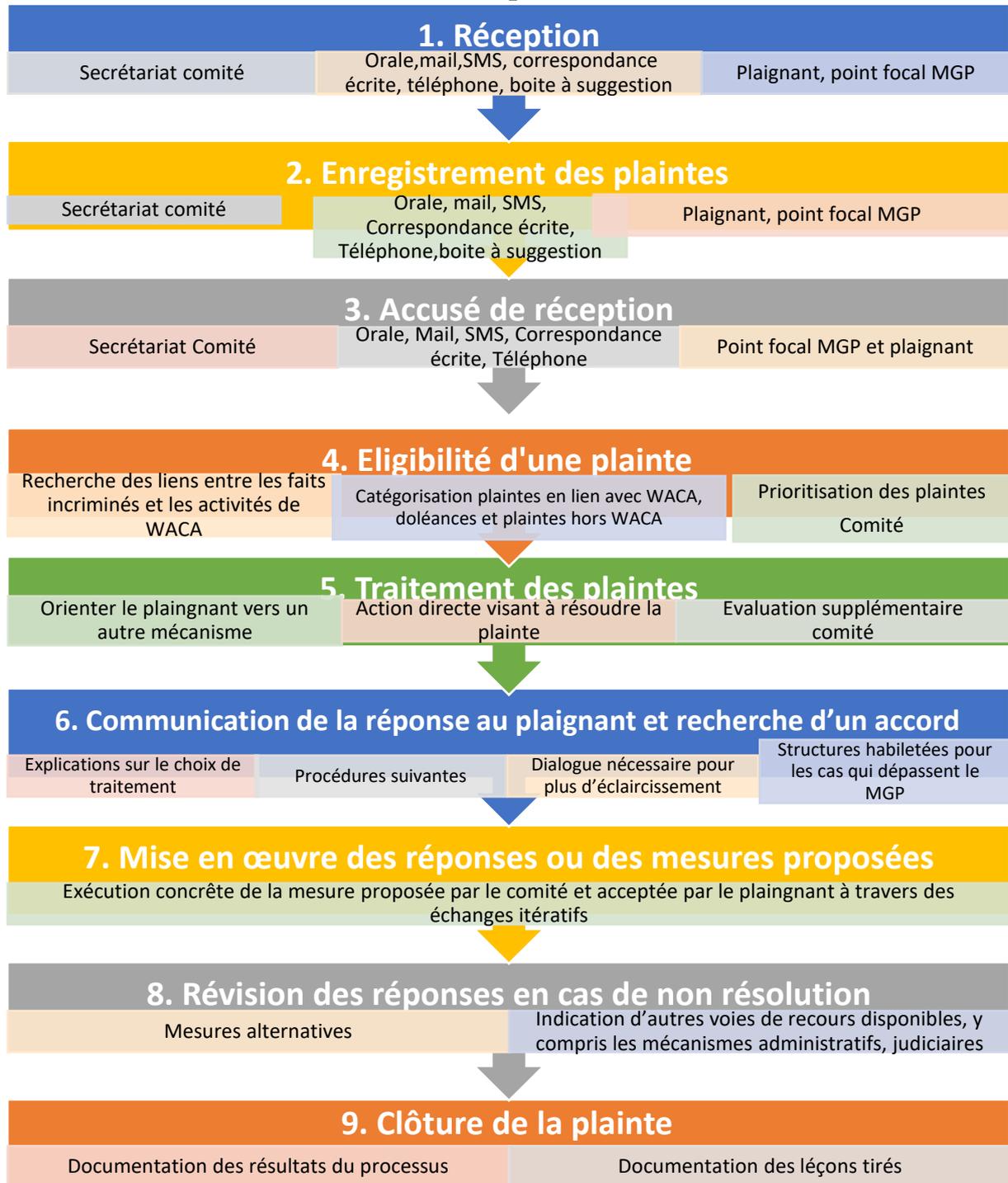
A chaque niveau de résolution des plaintes, les comités disposent de 5 jours pour accuser réception de la plainte. La résolution de la plainte doit se faire dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception.

Les plaignants sont libres d'adresser leur plainte au niveau de gestion des plaintes de leur choix.

Le recours à une instance juridictionnelle ou administrative est toujours possible lorsque c'est le choix de la PAP.

L'enregistrement des plaintes se fera au niveau de chaque comité de gestion des plaintes concerné par la réinstallation et les plaintes seront transmises par chaque comité dans des rapports mensuels à l'UGP.

Schéma du mécanisme de traitement des plaintes



Mécanisme de consultation et de participation des PAP, des autres parties prenantes et de diffusion de l'information

Le processus de consultation et de participation des parties prenantes est fondé sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population en générale et des PAP en particulier conformément aux exigences du CPR. Les autres parties prenantes impliquées dans la préparation et l'exécution du présent PAR en plus des PAP sont la COMEX, les services techniques compétents du ministère en charge de l'environnement, les communautés bénéficiaires.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, le processus de consultation et de participation des parties prenantes a consisté en des rencontres individuelles avec les acteurs institutionnels, les PAP mais aussi des rencontres publiques et des focus groups attestés par des PV de rencontres et des listes de présences. Ces concertations se sont déroulées en 3 phases à savoir la phase d'information générale sur les objectifs, les activités envisagées, les risques et impacts potentiels liés aux activités du sous-projet, la phase de préparation des inventaires et enfin la phase d'information et de validation des évaluations des compensations ainsi que les mesures de recours.

Calendrier d'exécution du PAR

ETAPES ET ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION															
	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Planification de la mise en œuvre																
Mise à jour de la base de données																
Coordination avec les acteurs institutionnels																
Mise en œuvre du PAR approuvé avant le démarrage des travaux																
Information et sensibilisation sur le processus																
Capacitation et mise à niveau des structures impliquées																
Exécution du paiement des compensations et accompagnement des PAP (compensation en nature, restauration des moyens de subsistance)																
Gestion des litiges																
Libération des emprises																
Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR																
Suivi de la mise en œuvre du PAR																

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux d'extension de la MT du sous projet d'AGR pilote de Zio, Novembre 2024.

Suivi-évaluation

Le dispositif de suivi/évaluation du présent PAR prend en compte les rubriques sur la surveillance, le suivi et l'évaluation.

La surveillance est faite pour s'assurer que les spécifications détaillées du PAR et notamment le programme d'exécution du PAR sont conçues en particulier au démarrage, que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du Projet, qu'elles connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'informations ou présenter les plaintes, que les différentes instances chargées du traitement de ces plaintes sont en place, que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires.

Le suivi par contre, vise à s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai réglementaire convenu.

L'évaluation consistera pour sa part, à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR, ainsi que le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues. Cette évaluation sera réalisée par un consultant indépendant.

Les indicateurs pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR sont :

- nombre et typologie des acteurs impliqués et leur niveau de participation ;
- nombre de biens affectés ;
- nature et montant des compensations ;
- nombre de PV de compensations signé ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées ;
- pourcentage de plaintes EAS/HS référées aux services VBG ;
- Niveau de revenu des PAP ;
- Niveau de satisfaction des PAP

Budget de mise en œuvre du PAR

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est présenté comme ci-après :

N°	Désignation		Quantité	Montant (CFA)	Montant (US\$)
1	Compensation	Compensation des arbres fruitiers	287 plants	1 710 000	2850
		Compensation des arbres à valeur économique	562 plants	3 030 000	5050
2	Restauration des moyens de subsistance	Sous projet d'appui aux PAP avec les intrants agricoles biologiques (compost)	1	2 122 500	3538
		Sous projet de renforcement des capacités des PAP	1	8 500 000	14167
3	Appui aux PAP vulnérables		9 personnes	472 500	788
4	Diffusion du présent PAR et renforcement de capacités sur les mesures de réinstallation du PAR et le processus de mise en œuvre		FF	1 000 000	1667
5	Suivi participatif		FF	1 000 000	1667
6	Evaluation externe/ Audit du PAR		FF	5 000 000	8 334
7	Divers et imprévus		5%	1 391 750	2 320
8	Total			24 226 750	40 380

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à **24 226 750F CFA.**

EXECUTIVE SUMMARY

No.	Variables	Data
1	Project country	TOGO
2	Region.	Maritime
3	Prefecture	Zio
4	Commune	Zio 1
5	Canton	Gbatope
6	Villages	Gbatopé and Kodzo
7	Activities Inducing Resettlement	Extension of the medium voltage power line
8	Promoter	Ministry of Environment and Forest Resources (MERF)
9	Implementing body	UGP WACA Togo
10	Investment financing	World Bank
11	Funding for resettlement	Togolese State
12	Deadline	November 18, 2024 (Census end date)
13	Date of consultation of PAPs	- Period from November 13 to 18, 2024;
14	Budget for the sub-project for the development of the palm nut sector in the prefecture of Zio	232,677,662 CFA francs
15	RAP Budget	24, 226, 750 F CFA
16	Number of people affected by the project (PAP head of household – economic	24
17	Number of persons dependent on PAPs	170
18	Total number of heads of household	24
19	Total number of PAP Head of household and household members	194
20	Number of women affected	2
21	Number of men affected	22
22	Number of vulnerable PAPs	9
21	Total number of trees to be felled	849

Background and justification of the sub-project

The Togolese Republic has benefited from technical and financial support from the World Bank for the implementation of the West African Coastal Management Program (WACA), which aims to strengthen the resilience of communities and target areas in the West African coastal zone. The implementation of the project will help raise the standard of living of direct and indirect beneficiaries through the implementation of sub-projects focused on areas of intervention such as: combating coastal erosion, flooding and pollution, conserving biodiversity and developing income-generating activities.

To do this, the WACA ResIP project is divided into three (03) technical components, namely:

- Component 1 on “Regional Integration” whose objective is to strengthen regional integration for the improvement of coastal zone management. This component includes integration activities at the level of the West Africa region;
- Component 2 on “Policies, institutions and support systems” whose objective is to observe the coast and monitor the biophysical, marine and coastal environment, to share coastal data at the right time for coastal zone management, including issues of coastal

erosion, flooding, land degradation, erosion of biodiversity and shared resources, siltation of water bodies and pollution;

- Component 3 relating to “Physical and social investments” which aims to finance investments for coastal protection infrastructure, flood and pollution risk reduction, biodiversity conservation, sustainable land management and the restoration of shared ecosystems.

The resettlement is caused by the work to extend the medium voltage electric current along the Gbatopé – Kodzo line as part of the sub-project to develop the palm nut sector in the prefecture of Zio.

These works to extend the medium voltage electric current along the Gbatopé - Kodzo road, extend over a distance of 3.5 km between Gbatopé and Kodzo. In the intervention zone, given that the poles to be installed for the conduction of electric current will follow the right-of-way of the road, the impacted goods are mainly the trees located in the right-of-way. It should be noted that the MV line does not cross any religious or cultural sites.

Carrying out this work will result in the following negative social impacts :

Negative social impacts of the MT line extension works

The project will have negative social impacts in terms of loss of useful trees for local residents, along the Gbatopé – Kodzo road.

The work will not cause any physical displacement since the aerial part of the lines which is continuous passes within the right-of-way of the public highway already developed. The terrestrial part of the right-of-way of the lines rests on specific posts forming part of the area to be cleared and taken into account by this RAP. No permanent access restrictions to the work sites will be recorded during the execution of the sub-project.

Main objectives and principles of the Resettlement Action Plan

This RAP is prepared to minimize, as far as possible, involuntary resettlement by studying all possible alternatives within the framework of the extension works of the MT line of the palm nut sector development sub-project in the Zio prefecture. Where applicable, the RAP presents the compensation measures for the losses suffered by the people affected by the works.

This document is prepared in accordance with the provisions contained in the Resettlement Policy Framework (RPF) and takes into account all types of property losses, losses or disruption to income-generating or livelihood activities according to clear and precise criteria for identifying eligible persons. It provides that all Project Affected Persons (PAPs) are compensated before the actual start of work for all losses suffered in a fair and equitable manner with accompanying measures to avoid the deterioration of their living conditions due to the implementation of this sub-project. The RAP places importance on the information, consultation and participation of PAPs at important stages of the sub-project activities.

Socio-economic studies and census of people and property

The socio-economic study is based on the survey using a questionnaire which made it possible not only to inventory the losses of PAPs, but also to characterize them.

Based on this questionnaire, the census and socio-economic surveys for the purpose of updating the PAR lasted 05 days and took place in the field from November 13 to 18, 2024.

Before the start, the survey agents were previously trained on the use of the questionnaire. They were subsequently mobilized to administer the questionnaire and collect information on the affected assets and the socio-economic profile of the PAPs.

From the results of this census, there are **24 PAPs including 2 women and 22 men** whose trees will be impacted, **9 vulnerable men** have been identified. These are mainly senior citizens

aged 60 and over with limited resources. The implementation of the project will accentuate this vulnerability. It should be noted that the construction of the MT line will not cause any physical displacement.

Legal and institutional context of resettlement

The legal framework for addressing issues relating to the resettlement measures applicable in this PAR is the CPR validated by the World Bank (WB), prepared in accordance with the requirements of the World Bank's Operational Policy (OP) 4.12 on involuntary resettlement and the national regulations in force in Togo on expropriation for public utility, governed by Decree No. 45-2016 of September 1, ¹⁹⁴⁵, which specifies the conditions and procedure for expropriation for public utility.

Organizational responsibility for the implementation of the PAR

The main institutions involved in resettlement are:

- The Expropriation Commission (COMEX), formerly called the Interministerial Compensation Committee (CII), created by interministerial decree No. 297/MEF/SG amending decree No. 168/MEF/SG of August 10, 2009, is responsible for compensating and indemnifying PAPs;
- The Project Management Unit (PMU) at the WACA-Togo Project level is the institution that will be responsible for monitoring the implementation of the PAR;
- The prefecture of Zio in general, the commune of Zio 1, the Cantonal Development Committee (CCD) of Gbatopé, the Village Development Committee (CVD) of Kodzo, and the traditional chieftaincies intervene in the management of complaints related to resettlement.

These institutions have some experience in resettlement according to national procedures. However, they have limited experience in resettlement following the requirements of World Bank PO4.12. To this end, the capacities of these key actors will be strengthened on the implementation arrangements of the resettlement process agreed in this RAP.

Eligibility and rights to compensation/resettlement

According to the approved and published WACA Project RPF , the following three categories are eligible for compensation:

- Holders of formal rights over the land or space occupied (including recognized customary and traditional rights);
- Persons who do not have formal rights to the land or space occupied at the time the census begins, but who have titles or other claims provided that such titles or claims are recognised by the laws of the country or can be recognised through a process identified in the resettlement plan;
- People who have no formal right or title that can be recognised over the land or space they occupy.

The eligibility deadline corresponds to the date of completion of the census operations intended to determine the PAPs and the properties eligible for compensation. After this date, people who arrive to occupy the rights-of-way will not be eligible. The PAP census data was updated from November 13 to 18, 2024, from the 1st census performed from November 3 to 5, 2021. Thus, the eligibility deadline for the PAPs identified is November **18, 2024**. This eligibility deadline was agreed upon with the PAPs and the eligibility procedures were made public and clearly explained in local languages to the affected populations by press releases and posters in the localities concerned.

Loss assessment

The assessment of losses suffered and the determination of the costs of compensation for affected assets were based on the replacement cost using several parameters involving cross-referencing of different data sources, namely: surveys of sellers of wood of different species on the market in the project area; similar assessments carried out on the WACA project, the experiences of the Expropriation Commission (COMEX) in terms of compensation.

Procedures for handling complaints

The RPF favours the amicable resolution of disputes at the local level by appealing to local authorities with the exception of complaints relating to Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS) where this is not recommended. The types of potential complaints under this PAR mainly concern:

- Persons who were not counted because they were absent during this period;
- People for whom there were errors in the recording of information concerning them (first and last name, assets allocated, gender, etc.);
- People who believed they were in control when they were not.

Within the framework of this RAP and in accordance with the indications of the Complaints Management Mechanism (MGP) of the WACA Project, the levels of complaint resolution retained are 3 in number:

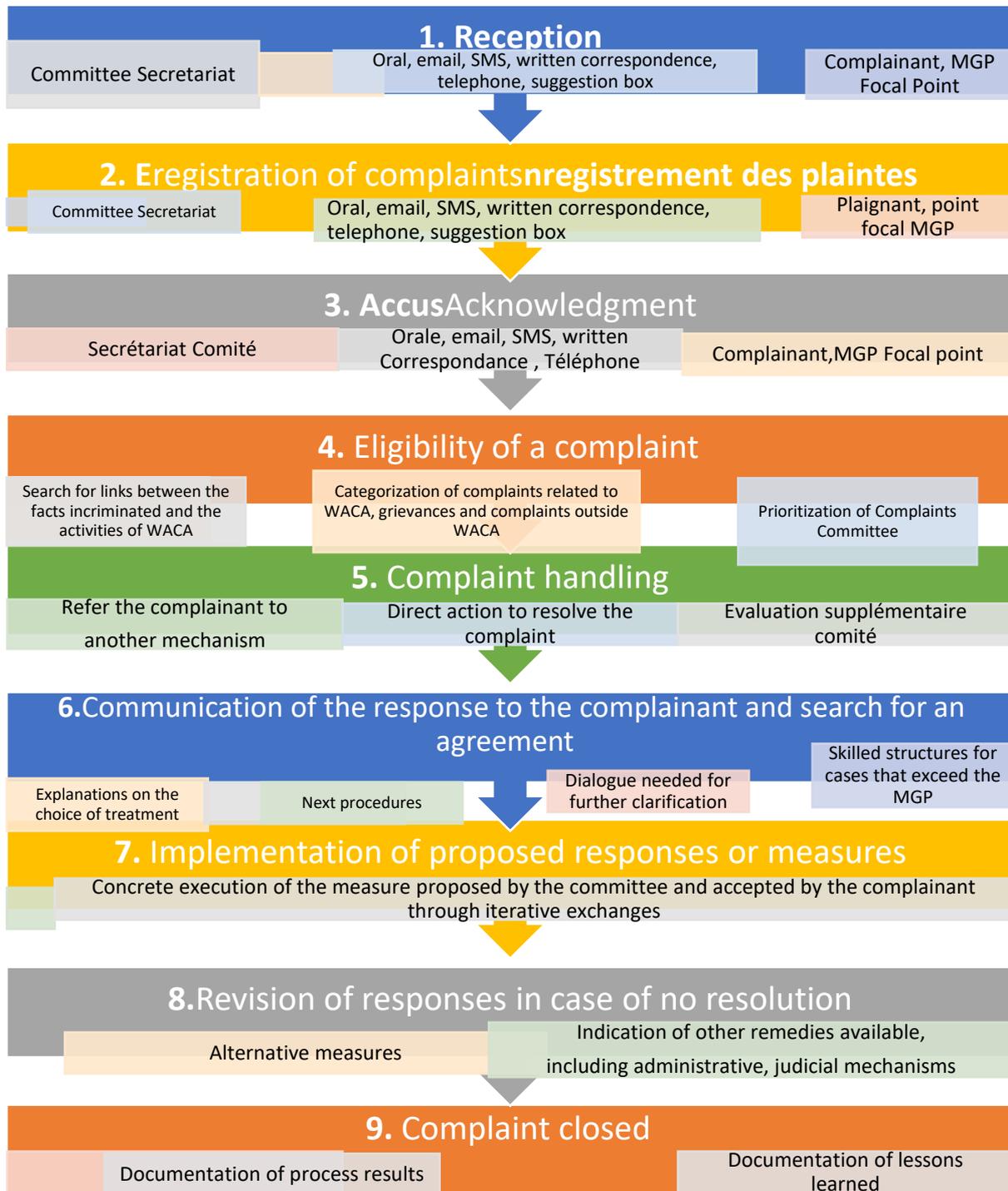
- The first level or village level: at this level, a Village Complaints Management Committee (CVGP) is set up: PAPs can file their complaints with this committee (CVGP of Kodzo.) which, with the support of the members of the committee, will process and resolve the complaints registered at this level. The members of this first level committee are made up of the village chief of Kodzo as president, his secretary as village focal point and one of its notables as members;
- The second level or cantonal level is formed by the Cantonal Committee for the Management of Complaints (CCaGP). Thus, the CCaGP of Gbatopé is made up of the canton chief of Gbatopé (president), his secretary (cantonal focal point) and one of his notables (member), members.
- The third or central level is the (CCGP): this level of resolution of complaints ensured by a Central Committee for the Management of Complaints (CCGP). This committee is responsible for supervising the functioning of the mechanism for the management of complaints and for providing appropriate solutions to complaints brought to its level. The CCGP is the supreme body for resolving cases of grievances and appeals not settled by the aforementioned bodies. It includes the project coordinator (chairperson), the social and gender safeguard specialist (central focal point), and the deputy coordinator, the procurement specialist, the environmental safeguard specialist, and the communication specialist (members).

At each level of complaint resolution, the committees have 5 days to acknowledge receipt of the complaint. The complaint must be resolved within a maximum of twenty (20) working days from the date of acknowledgement of receipt.

Complainants are free to address their complaint to the complaints management level of their choice.

Recourse to a legal or administrative body is always possible when this is the choice of the PAP.

The recording of complaints will be done at the level of each complaints management committee concerned by the resettlement and the complaints will be transmitted by each committee in monthly reports to the UGP.



Mechanism for consultation and participation of PAPs, other stakeholders and dissemination of information

The stakeholder consultation and participation process is based on a participatory, concerted and iterative approach with a view to effectively involving the population in general and the PAPs in particular in accordance with the requirements of the RPF. The other stakeholders involved in the preparation and implementation of this RAP in addition to the PAPs are the COMEX, the competent technical services of the Ministry responsible for the environment, and the beneficiary communities.

As part of the development of this RAP, the stakeholder consultation (November 16, 2024) and participation process consisted of individual meetings with institutional stakeholders, PAPs, but also public meetings and focus groups attested by meeting minutes and attendance lists. These consultations took place in 3 phases, namely the general information phase on the objectives, the planned activities, the potential risks and impacts related to the activities of the sub-project, the inventory preparation phase and finally the information and validation phase of the compensation assessments as well as the appeal measures.

RAP Implementation schedule

STEPS AND ACTIVITIES	PERIOD OF EXECUTION															
	Month 1				Month 2				Month 3				Month 4			
	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Implementation Planning																
Database update																
Coordination with institutional actors																
Implementation of the approved RAP before the start of work																
Information and awareness on the process																
Capacity building and upgrading of the structures involved																
Execution of payment of compensations and support for PAPs (compensation in kind, restoration of livelihoods)																
Dispute management																
Release of rights of way																
Monitoring and Evaluation of the Implementation of the RAP																
Monitoring the implementation of the PAR																

Source: RAP preparation mission for the MT extension works of the Zio pilot IGA sub-project, October 2021, update in November 2024

Monitoring-evaluation

The monitoring/evaluation mechanism of this RAP takes into account sections on surveillance, monitoring and evaluation. Monitoring is done to ensure that the detailed specifications of the RAP and in particular the RAP implementation program are designed in particular at start-up, that the PAPs and their representatives have access to the Project documents, that they know the procedures and the contacts for obtaining additional information or submitting complaints, that the various bodies responsible for handling these complaints are in place, that the members know their mission and have the necessary resources. Monitoring, on the other hand, aims to ensure that all PAPs are compensated within the agreed regulatory deadline. The evaluation will consist, for its part, in verifying the adequacy of the implementation of the RAP, as well as the level of satisfaction of the different categories of PAPs, with regard to the agreed compensation and resettlement methods. This assessment can be carried out by the PMU or a consultant. The indicators for the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP are:

- Number and type of actors involved and their level of participation;
- Number of assets affected;
- Nature and amount of compensation;
- Number of compensation reports signed;
- Number of complaints recorded and processed;
- Percentage of SEA/SH complaints referred to GBV services
- Income level of the Project Affected Persons (PAP);
- Level of satisfaction of PAP.

RAP implementation budget

The cost of implementing this RAP is presented as follows:

No.	Designation		Quantity	Amount (CFA)	Amount (US\$)
1	Compensation	Compensation of fruit trees	287 plants	1 710 000	2850
		Compensation for trees of economic value	562 plants	3 030 000	5050
2	Restoration of livelihoods	Sub-project to support PAPs with organic agricultural inputs (compost)	1	2 122 500	3538
		PAP capacity building sub-project	1	8 500 000	14167
3	Support for vulnerable PAPs		9 people	472,500	788
4	Dissemination of this RAP and capacity building on PAR resettlement measures and the implementation process		FF	1 000 000	1 667
5	Participatory monitoring		FF	1 000 000	1 667
6	External evaluation/RAP audit		FF	5,000,000	8 334
7	Miscellaneous and unforeseen		5%	1,391,750	2,320
8	Total			24, 226,750	40, 380

The total cost of implementing the RAP amounts to **24, 226,750 FCFA francs**.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA ResIP approuvé depuis le 05 avril 2018, il est prévu un certain nombre d'activités communautaires génératrices de revenus afin d'améliorer la résilience des populations face aux changements climatiques. Pour ce faire, sept sites pilotes sont retenus dans sept préfectures différentes de la Région Maritime. Ce volet compte toucher 4 600 bénéficiaires directs et 90 500 bénéficiaires indirects.

Dans le souci de la recherche de la durabilité des actions de ce volet, l'approche « *chaîne de valeur* » des filières cibles est retenue. Elle consiste à intégrer les différents acteurs intervenant dans la production, la transformation, la commercialisation et les autres acteurs intervenant dans les filières afin de définir leur rôle et les buts des relations contractuelles qui peuvent être établies. Parmi ces filières identifiées, figure le sous projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio.

En effet, le palmier à huile joue un rôle important dans l'économie paysanne dans la mesure où cette culture contribue d'une part, à satisfaire les besoins domestiques des paysans-planteurs et d'autre part, à assurer à ces derniers des revenus monétaires supplémentaires provenant de la vente d'une partie des produits dérivés des palmiers à huile. La transformation des noix de palme est une activité dévolue aux femmes qui ont développé des savoir-faire traditionnels adaptés à leur situation de pauvreté. L'huile rouge et l'huile de la noix palmiste sont les principaux produits de cette activité.

L'appui du WACA au développement de cette filière qui comprend l'installation d'une ligne électrique moyenne tension de Gbatopé à Kodzo, aura des impacts négatifs sur le vécu des communautés riveraines le long de la ligne électrique moyenne tension et au milieu biophysique. D'où la nécessité de prendre des dispositions idoines en amont pour les atténuer et les compenser. C'est pourquoi, conformément aux recommandations du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) approuvé en novembre 2017, il avait été élaboré et validé au niveau national en octobre 2022, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio en application de la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Etant donné que ce rapport de Plan d'Action de Réinstallation date de près de plus de deux ans aujourd'hui et qu'il n'avait pas été approuvé par la Banque mondiale, il est indispensable de l'actualiser en vue de son approbation par toutes les parties prenantes avant sa mise en œuvre.

Le présent document constitue le rapport actualisé du PAR des travaux d'extension du courant électrique moyenne tension le long de la voie de 3,5 km entre Gbatopé et Kodzo dans le cadre du sous projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio. Conformément aux Termes de Références de la mission d'actualisation, le rapport s'articule autour des principaux points suivants :

- Description du projet ;
- Analyse des alternatives en vue de minimiser la réinstallation
- Impacts sociaux négatifs du projet ;
- Objectifs du PAR ;
- Etudes socio-économiques ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Eligibilité et date butoir ;

- Matrice d'indemnisation ;
- Estimation des pertes et de leur indemnisation ;
- Mesures de réinstallation ;
- Protection et gestion de l'environnement ;
- Consultation et participation des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours ;
- Responsabilités d'organisation ;
- Calendrier d'exécution de la réinstallation ;
- Coûts et budget de la mise en œuvre du processus de réinstallation (PAR) ;
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
- Conclusion
- Annexes.

2. Description du sous projet

Le sous-projet faisant objet du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) porte sur le développement de la filière de la noix de palme dans la préfecture de Zio dont l'une des activités consistant à l'extension de la ligne électrique moyenne tension affecte les biens des populations riveraines de la route Gbatopé-Kodzo.

La transformation d'huile palmiste et d'huile rouge en savon et pommade assure une meilleure valorisation des produits agricoles locaux. Cette activité connaîtra du succès si certains facteurs sont réunis notamment, la garantie du marché avec des contrats fermes de livraison des savons et des pommades à des clients suivant des fréquences bien définies, et l'approvisionnement régulier et sans rupture en matières premières (huile rouge, huile palmiste, emballages) pour faire tourner l'unité en plein temps. Pour cela, l'option proposée pour le développement de la filière de la noix de palme dans la préfecture de Zio est le renforcement des initiatives existantes notamment l'unité de transformation du Groupement LAS BEGUINAS DOUNENYO LUMEN, l'appui et l'organisation des producteurs de l'huile rouge et de l'huile palmiste et la formalisation des relations d'affaires entre les différents acteurs de la chaîne de valeur. Ces appuis permettront de connecter 765 acteurs de la chaîne de valeurs de la filière de la noix de palme en renforçant leurs capacités productives ainsi que les relations d'affaires entre chaque maillon.

L'unité de transformation à renforcer est implantée dans le village de Kodzo avec la mise en place d'un champ école paysan. Le renforcement de la filière noix de palme a besoin de l'énergie électrique sur le site. C'est ce qui nécessite l'extension de la ligne MT de Gbatopé à Kodzo, objet du présent PAR. Ainsi, dans la mise en œuvre de ce sous-projet, les principales activités qui méritent d'être exécutées à la lumière de la Politique Opérationnelle (OP) 4.12 de la Banque mondiale sont les travaux d'extension de la ligne électrique moyenne tension. La réalisation de ces travaux va porter atteinte aux arbres implantés le long de la voie de 3,5 km desservant Gbatopé à Kodzo.

2.1. Objectifs du sous projet

L'objectif général du sous-projet est d'appuyer le développement durable de la filière de la noix de palme dans la préfecture de Zio.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- vulgariser les bonnes pratiques culturelles de production de la noix de palme ;
- améliorer les conditions de transformation de la noix de palme (acquisition et installation des équipements, construction des abris pour les équipements, adduction d'eau potable) ;
- organiser et appuyer les acteurs de la filière (les paysans producteurs de palmiers à huile, les producteurs de l'huile palmiste ou de l'huile rouge) et
- alimenter l'unité de transformation en énergie électrique.

2.2. Consistance des travaux d'extension de la MT/BT

Les lignes électriques dans un réseau servent à transporter l'énergie d'une localité à une autre ou à relier un poste ou des centrales de production d'énergie électrique aux zones de consommation. Il s'agira donc des travaux de génie civil, d'équipement électrique de postes (équipement de postes à installer sur les poteaux), Moyenne Tension/Basse Tension (MT/BT), de construction de lignes aériennes (MT/BT) pour le raccordement de l'unité de transformation de la noix de palme située à Kodzo.

Les principaux équipements de la ligne électrique aérienne à moyenne tension sont : les poteaux (en bois, en béton armé ou en métal), le câble en almelec, les armements, les isolateurs qui sont fixés sur les armements et qui supportent la ligne. Ainsi, les travaux d'extension de la MT sur la voie Gbatopé – Kodzo se réaliseront dans une emprise d'une bande linéaire de 3 m de large et de 3,5 km de long et consisteront en la pose et déroulage de :

- 10 871 conducteurs Almelec de 54,6mm² ;
- 44 poteaux en béton armé de 12 m ;
- 11 ancrages ligne MT de 20KV ;
- 1 alignement de 34 voutes de 20 KV ;
- 1 jeu de 3 parafoudres de 24 KV- 5KV ;
- 1 transformateur H61 de 100KVA-20KV/400 ;
- 1 équipement avec disjoncteur D165T et ;
- 1 MALT des masses métalliques MT et BT.

Photo 1 : équipements de la MT



Lignes électriques aériennes à moyenne tension



Postes transformateurs H61 pour réseau aérien

Source : Devis fourni par la CEET, 14 décembre 2020.

L'ensemble détaillant les équipements et fournitures nécessaires à l'extension de la MT y compris la BT est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Caractéristiques techniques de la ligne MT/BT de Gbatopé à Kodzo

N°	Désignation des travaux	Quantité
Travaux d'extension de réseaux HTA 20KV		
1	Travaux d'abattage d'arbres	849
2	Fourniture déroulage et pose de conducteur Almelec 54,6 mm ² (en mètre)	10871
Fourniture et implantation de :		
3	❖ Poteau béton armé 12m 250daN	34
4	❖ Poteau béton armé 12m 800daN	9
5	❖ Poteau béton armé 12m 1250 daN	1
Fourniture, montage et ou pose de :		
6	❖ Ensemble d'alignement sur nappe voute 20KV	34
7	❖ Ensemble d'ancrage simple de ligne MT 20KV	1
8	❖ Ensemble d'ancrage double de ligne MT 20KV	9
9	❖ Ensemble d'ancrage et de dérivation de la ligne MT 20KV	1
10	❖ Jeu de 3 parafoudres 24KV-5KV	1
11	❖ IACM 23KV-200A	1
Travaux d'équipement de poste H61 100 KVA 20KV, Fourniture et pose de :		
12	❖ Transformateur H61 100KVA-20KV/400	1
13	❖ Equipement avec disjoncteur D165T	1
14	❖ MALT des masses métalliques MT et BT	1
Réseau aérien BT 230/400V, Fourniture et pose de :		
15	❖ Poteau bois traité 9m-140daN	37
16	❖ Poteau bois traité 9m-550daN	13
17	❖ Câble préassemblé et torsadé Vultylène 3x70+1X54 ,6+2X16mm ² Alu (en mètre)	2100
18	❖ Armement auto porté d'alignement ES 54-140	37
19	❖ Armement auto porté d'arrêt double EAS54-140	11
20	❖ Armement auto porté arrêt simple EAS54-140	3
21	❖ Armement auto porté d'arrêt à simple dérivation EAS54-140D	2
22	❖ MALT du neutre de réseau BT	7

Source : Devis fourni par la CEET, 14 décembre 2020 et actualisé en novembre 2024

3. - Analyse des alternatives en vue de minimiser la réinstallation

Dans le souci de minimiser la réinstallation et au vu des contraintes techniques liées au fait que le tracé de la ligne ne peut que suivre l'emprise déjà existante de la route Gbatopé-Kodjo, le consultant a analysé les alternatives suivantes :

3.1. Alternative consistant à suivre l'emprise du côté Sud-Ouest de la route Gbatopé-Kodzo (Alternative N°1)

Cette alternative a l'avantage d'éviter d'impacter les biens au début du tracé grâce à l'existence de quelques poteaux déjà mis en place par la CEET. Toutefois, elle a l'inconvénient d'affecter plus d'arbres après environ 500 m du départ du projet que le côté nord-est de la route et ce, sur une distance d'environ 2,5 km.

Photo 2 : Vue du début de l'alternative N°1



3.2. Alternative N°2 consistant à suivre l'emprise Nord-Est de la route Gbatopé-Kodzo

3.3.

Cette alternative à l'inconvénient d'affecter plus d'arbres au début du projet et l'avantage d'en impacter moins après environ 500 m du départ du projet que le côté sud-ouest de la route et ce, sur une distance d'environ 2 km. De même, cette alternative rencontre un obstacle majeur qui est celui de la présence d'un gigantesque magasin de stockage à environ 350 m du début du tracé.

Photo 3 : Vue du début de l'alternative N°2 avec risque d'affecté un magasin de stockage



3.4. Alternative N°3 consistant à suivre l'emprise Sud-Ouest et Nord- Est de la route en cherchant à minimiser les impacts

Cette alternative consiste à suivre tantôt le côté Sud-Ouest de la route, tantôt le Nord-Est, en comparant systématiquement sur le terrain les impacts négatifs de chaque côté et en choisissant le côté occasionnant le moins d'impacts négatifs. Elle a l'avantage de permettre de choisir le tracé ayant le moins d'impact. C'est cette alternative qui a été retenue et se présente comme suit :

- Choix du côté Sud-Ouest de l'emprise de la route Gbatopé-Kodjo du début du projet (PK0) jusqu'aux environs de 350 m permettant d'éviter les arbres au début du tracé ainsi que le magasin de stockage et de capitaliser sur quelques poteaux MT déjà mis en place par la CEET dans le cadre de ses missions régaliennes ;
- Choix du côté Nord-Est de l'emprise à partir de 350 m du début du projet jusqu'à environ 2,5 km permettant d'éviter plus d'arbres situés sur le côté Sud-Ouest ;
- Choix du côté Sud-Ouest de l'emprise à environ 3,5 km du début du projet à l'entrée du village de Kodzo sur environ 1 km de distance jusqu'à la fin du projet pour éviter d'affecter plus d'arbres situés sur le côté Nord-Est de l'emprise de la route.

Photo 4 : Vue du début de l'alternative N°3



4. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts négatifs de la mise en œuvre des travaux d'extension du réseau électrique de moyenne tension dans la zone du projet, résulteront principalement de la libération de l'emprise du tracé, qui entraîneront l'abattage des arbres situés dans l'emprise du projet. Les autres impacts sociaux portent sur les risques de VBG/EAS/HS, du travail des enfants, d'atteinte aux mœurs et us et coutume, risques de transmission des IST/VIH-SIDA lors des travaux. Les mesures nécessaires doivent être prises à travers la compensation juste des biens affectés, l'élaboration d'un code de bonne conduite, l'interdiction du travail des enfants, la sensibilisation des communautés riveraines aux risques de VBG/EAS/HS, de transmission d'IST/VIH-SIDA.

5. Objectif et méthodologie d'élaboration du PAR

5.1. Objectif du PAR

L'objectif global du PAR est de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels issus de la réinstallation, pour éviter l'appauvrissement.

Les objectifs spécifiques du PAR sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ; (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et qu'elles aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; (iii) s'assurer que les compensations soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

5.2. Méthodologie

En vue d'atteindre les objectifs assignés au PAR, il a été adopté la démarche méthodologique à plusieurs étapes et basée sur des approches participatives avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes affectées par les activités du sous projet.

La méthodologie est scindée en 3 phases à savoir : (i) la phase préparatoire ; (ii) la phase de collecte des données sur le terrain et ; (iii) la phase d'analyse et de traitement des données.

5.2.1. La phase préparatoire

Cette phase a porté essentiellement sur l'analyse documentaire en matière de réinstallation et de compensations de PAP dans le cadre de la PO 4.12 de la BM et des exigences du CPR WACA ResIP, approuvé en novembre 2017. Celles-ci se sont déroulées durant la période du 04 au 11 novembre 2024 avec la reconnaissance de la trajectoire des travaux d'extension de la ligne électrique moyenne tension pour une meilleure appréciation de l'emprise, des concertations avec tous les acteurs majeurs concernés (autorités locales, administratives et coutumières, les PAP se trouvant sur l'emprise et les techniciens de la compagnie d'énergie électrique du Togo, etc.). Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés pour servir d'outils spécifiques pour les investigations de terrain. Pour l'actualisation du PAR, la phase préparatoire s'est déroulée du 28 octobre au 08 novembre 2024. La reconnaissance du terrain s'est déroulée le 09 novembre 2024.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain allant du 13 au 18 novembre 2024. a été établi et communiqué aux différents acteurs.

5.2.2. La phase de collecte des données de terrains

Elle a consisté à :

- recueillir dans les villages de Gbatopé et Kodzo des données socio-économiques nécessaires à travers l'inventaire des arbres et le recensement des PAP ;
- réaliser les consultations avec les PAP et les groupes vulnérables pendant la phase des enquêtes socio-économiques et évaluer les arbres affectés.
- Identifier les PAP vulnérables en tenant compte du statut du troisième âge (60 ans et plus) et des différents types d'handicaps (physique et mental) ;

La phase de collecte de données s'est basée sur la réalisation d'une enquête de recensement des populations affectées, incluant leurs biens qui sont essentiellement des arbres de tout genre

dont la cime pourrait gêner les câbles de la moyenne tension. L'actualisation des données du recensement des PAP et de leurs biens affectés par l'activité d'extension de la moyenne tension s'est déroulée du 13 au 18 novembre 2024 sur la voie Gbatopé – Kodzo

Dans le cadre de cette activité, un formulaire d'inventaire a été utilisé et comprend les 4 axes suivants :

- Identification des arbres plantés et plantations ;
- Description de leurs caractéristiques ;
- Points GPS ;
- Identification du propriétaire :
 - Nom et Prénom,
 - Sexe,
 - Age,
 - Situation matrimoniale et
 - Niveau d'instruction

Le recensement des biens et personnes a été programmé afin de prendre en compte l'ensemble des arbres présents sur la ligne de passage de la moyenne tension. La méthodologie adoptée repose principalement sur une approche participative qui privilégie les entretiens interactifs avec les personnes affectées par le sous-projet.

L'inventaire des arbres a été exhaustif. Il s'agissait de réaliser un comptage systématique de tous les arbres de chaque PAP. Les arbres se trouvant au bord de la piste appartiennent aux individus. En effet, il s'agit d'une piste rurale n'ayant pas fait l'objet de reboisement d'arbres d'alignement communautaires.

Au cours de ce recensement, des échanges ont permis aux acteurs rencontrés de prendre la juste mesure des enjeux et finalités du sous-projet dans les perspectives de développement et des mesures préconisées dans l'immédiat, en matière d'expropriation, d'indemnisation ou de compensation. En marge de ces discussions et échanges, les attentes et les préoccupations des personnes affectées ont été évoquées en rapport avec le sous-projet.

Des séances de consultations publiques avec les différents acteurs ont été organisées en vue de les informer sur le sous-projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces entretiens ont en outre permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation. Les principales préoccupations soulevées portaient sur : (i) la méthodologie d'estimation des montants des compensations ; (ii) le devenir des arbres affectés et abattus après compensation ; (iii) Comment procéder en cas d'insatisfaction suite aux compensations ; (iv) est ce que les PAP vont bénéficier en plus de la compensation des arbres affectés, un reboisement compensatoire ? A ces préoccupations les réponses suivantes ont été apportées :

- L'estimation des montants des compensations est basée sur plusieurs critères dont le prix de vente actuel des arbres affectés sur le marché notamment le prix de vente des différents poteaux de teck sur le marché local, le prix de vente des fagots de bois de différentes espèces d'arbres sur le marché, le prix de vente des palmiers à huile sur le marché local par les distillateurs de vin de palme.
- L'évaluation des pertes des arbres affectés prend également en compte les évaluations similaires réalisées sur le projet WACA et d'autres projets, financés par la Banque mondiale avec la collaboration de la Commission d'Expropriation (COMEX).

- Après compensation les reste des arbres affectés abattus reviennent à la PAP qui peut en disposer comme bon lui semble ;
- Après les compensations si une personne se sent lésée, elle peut faire appel au MGP mis en place par le projet WACA ;
- En dehors des compensations, il ne sera pas réalisé un reboisement compensatoire au profit des PAP, car un bien ne peut être compensé qu'une seule fois. Toutefois, les PAP bénéficieront d'un appui à la restauration des moyens de subsistance.

5.2.3. Traitement des données et outils

Le traitement des données collectées dans le cadre de l'actualisation du PAR a eu lieu du 18 au 25 novembre 2024 et a permis de :

- faire le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données collectées en vue de dresser une liste exhaustive des PAP ;
- évaluer l'ensemble des pertes et d'établir leurs profils sociaux économiques ;
- identifier parmi les PAP les personnes vulnérables devant bénéficier d'un soutien spécifique.

L'évaluation des pertes subies et la détermination des coûts de compensations des biens affectés se sont basées sur le coût de remplacement en utilisant, plusieurs paramètres impliquant des croisements de différentes sources de données à savoir : les enquêtes auprès des vendeurs de bois de différentes espèces sur le marché de la zone du projet ; lors des consultations des PAP ; les évaluations similaires réalisées sur le projet WACA et d'autres projets, financés par la Banque mondiale avec la collaboration de la Commission d'Expropriation (COMEX) en matière de compensation.

Photo 5 : Vue d'une enquête auprès d'une revendeuse de perches/poteaux de bois de teck dans la Zone du projet



Photo 6 : Vue d'une enquête auprès d'une revendeuse de fagots de bois de différentes espèces dans la Zone du projet



Certaines des données ont été convertis en tableaux, graphiques, figures et en cartes, respectivement grâce aux logiciels Microsoft et Qgis.

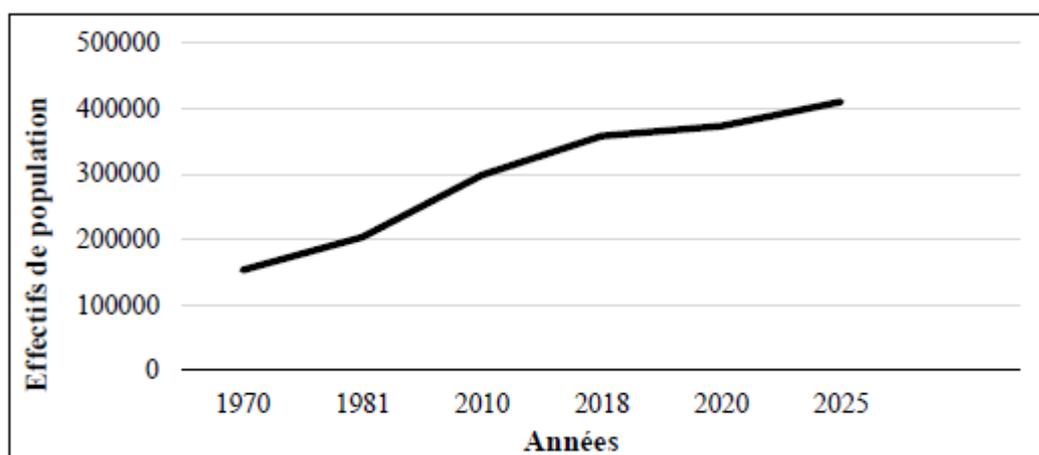
6. Etudes socio-économiques

6.1. Caractéristiques sociodémographiques de la zone du sous-projet

6.1.1. Population

L'évolution de la population de la préfecture du Zio entre la période de 1970 à 2020 montre un rythme de croissance assez élevé. Le taux d'accroissement naturel est passé de 2,3 % en 1981 à 2,8 % en 2010 (RGPH4, 2010). Ce taux est au-dessus de la moyenne nationale qui est de 2,5 % en 2010. Il a ainsi favorisé le dédoublement de l'effectif de la population en 30 ans. La population est passée de 143 202 en 1970 à 297 970 habitants en 2010.

Figure 1: Evolution de l'effectif de la population de la Préfecture de Zio de 1970 à 2020 et estimation de 2020 à 2025



Source : 4^{ème} RGPH, 2010 et estimations de l'INSEED.

Les données de la figure 1 montrent que sur une période de 11 ans (1970 à 1981), l'effectif de la population est passé de 143 202 à 203 323 habitants, soit une augmentation de 50 121 habitants avec un taux de croissance de 32,72 %. Durant ces onze années la croissance annuelle a été de 2,9 %. A cette allure, la préfecture a plus que doublé son effectif en 2010 (297 970 habitants). D'après les estimations du 4^{ème} RGPH en 2010 de l'INSEED, la taille de la population de la préfecture atteindra 370 032 hbts en 2025. Si des dispositions idoines ne sont pas prises, ce rythme d'évolution de la population aura un impact négatif très significatif pour la disponibilité des ressources qui se fait de plus en plus rares particulièrement, pour la population rurale. De 1981 à 2010, la densité de la population est passée de 61 hbts/km² à 154 hbts/km².

La croissance démographique exerce des pressions considérables sur la gestion collective des domaines fonciers. Elle a favorisé en partie, la mutation de la gestion traditionnelle collective, longtemps occultée par des croyances ancestrales vers une gestion individuelle. Les partages de terre entre les différents membres des collectivités se multiplient favorisant ainsi une atomisation des propriétés foncières.

La population de la préfecture du Zio est essentiellement rurale. Plus de 60 % des habitants vivent en milieu rural et périurbain où ils exercent une forte pression sur les terres qui deviennent de plus en plus exiguës. Avec le phénomène de la rurbanisation, l'effectif des urbains dans la préfecture du Zio pourrait connaître une croissance plus importante. Aujourd'hui, les habitants des zones périphériques sud de cette préfecture, se définissent comme étant des « Loméens ». Ce sont ces derniers qui en pâtissent le plus de l'amenuisement

des parcelles dû à la croissance démographique. Le tableau n° 02 présente la répartition de la population par canton dans la commune Zio 1.

Tableau 2 : Effectifs des populations des cantons de la commune Zio 1

COMMUNES	CANTON	Pop.2010	Pop.2020	Pop.2025
ZIO 1	TSEVIE	27 805	67 008	78 176
	DALAVE	5 692	13 738	16 028
	KPOME	4 490	10 655	12 431
	ABOBO	7 541	17 878	20 858
	DJAGBLE	8 179	19 288	22 503
	GBLAINVIE	3 389	8 084	9 431
	DAVIE	6 431	15 289	17 837
	GBATOPE	13 093	31 174	36 370
	TOTAL	69 079	183 114	213 634

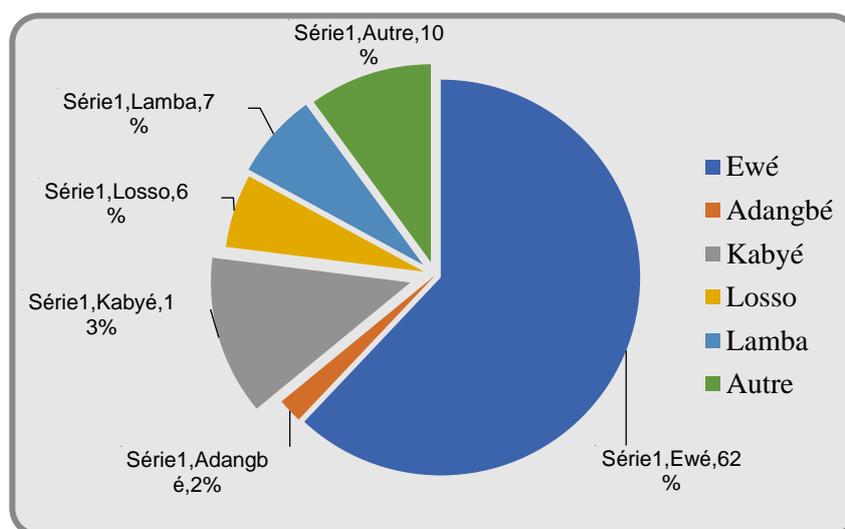
Source : INSEED, 2010 et projection de 2020 et 2025

On constate d’après ce tableau que la population du canton de Gbatopé d’accueil du sous projet a évolué d’une façon galopante entre 2010 et 2020. Elle est passée de 13 093 habitants à 31 174 habitants soit 18 081 habitants en 10 ans. Cette population constitue un atout économique pour le canton en termes de bras valides et de valorisation dans les différents secteurs d’activités.

6.1.2. Ethnies

L’aire d’étude est fortement marquée sur le plan ethnolinguistique par une hétérogénéité de sa population. On enregistre divers groupes ethniques qui ont des croyances et des pratiques religieuses différentes. La cohabitation sans heurts de différents groupes de peuples qui est rendue possible grâce à l’atmosphère de tolérance et d’acceptation de l’autre qui régnait au sein de ces peuples dès leur installation, a entraîné une dynamique dans l’occupation des terres agricoles (FATODJI K., 2015). Les ethnies autochtones sont les Ewé et Adangbé. La figure n°02 présente les différents groupes ethniques de la préfecture de Zio.

Figure 2: Répartition des enquêtés selon les groupes ethniques



Source : INSEED, 2010 et projection de 2020 et 2025

Les Ewé (62 %) et les Adangbé (2 %) représentent le groupe des autochtones. Les deux ethnies concentrent tous les droits de propriétés. Les Ewé étant les premiers occupants sont considérés comme propriétaires terriens sur l'essentiel du territoire alors que les Adangbé considérés aussi comme une minorité autochtone ne sont propriétaires que sur leur aire d'installation qui fait environ 0,75 % de la superficie du Zio. Les autres ethnies telles que les Kabyè, les Losso les Lamba, etc. constituent avec de faibles proportions le groupe des populations allochtones ne disposant d'aucun droit coutumier sur les terres qu'ils occupent.

6.1.3. Cérémonies coutumières, fêtes traditionnelles et rites traditionnels

Le patrimoine culturel de la zone d'intervention du projet est varié. Il est caractérisé par diverses pratiques coutumières qui se sont perpétuées depuis des générations. D'une façon générale le patrimoine culturel des localités de la zone est constitué par des lieux de cultes, des représentations des fétiches, des arbres fétiches, des tombes traditionnelles et des formes d'habitats traditionnels. Ce patrimoine est également constitué de danses, de mélodies, de rites, etc. qui diffèrent selon le lignage. Les cultures varient d'une ethnie à une autre, voire d'un clan à un autre au sein d'une même ethnie.

La principale fête traditionnelle dans la préfecture est Ayizan ou fête de haricot célébrée en septembre de chaque année. Les fêtes traditionnelles symbolisent des actes de remerciements et de reconnaissances aux mânes et dieux. A part Ayizan, il existe d'autres rites comme : (i) le pacte de sang (ezo doudou) entre deux personnes qui se jurent fidélité ; (ii) l'entrée et la sortie du couvent ; (iii) la fin du veuvage ; (iv) la purification de la femme coupable d'adultère (afo popo), (vi) la recherche d'un malfaiteur (voleur) Akadodo, etc.

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles conservent jusqu'à nos jours des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux protégés par un arbre, un animal ou un objet (AYARMA A., 2019).

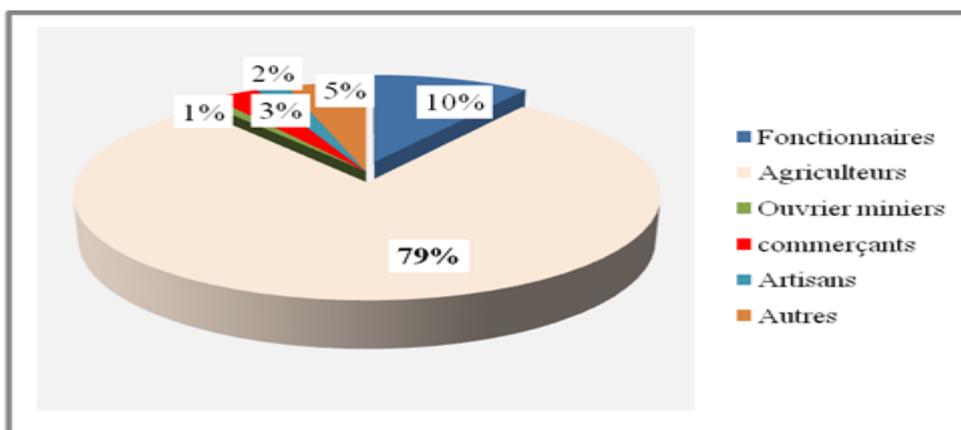
6.1.4. Activités économiques

La zone du sous-projet est caractérisée par des activités socioéconomiques assez diversifiées. Une grande importance est accordée à l'agriculture, au petit commerce, à l'artisanat et à l'élevage.

❖ - Agriculture et élevage

Elle est traditionnelle avec un nombre élevé de petites exploitations individuelles ou familiales avec des techniques archaïques. La population de la préfecture du Zio est essentiellement agricole. Directement ou indirectement toute la population vit de l'agriculture. Même si des enquêtés se réclament fonctionnaires, ouvriers miniers, commerçants ou artisans, ils ne manquent pas de s'investir à temps partiel dans les travaux champêtres sur des parcelles acquises auprès des propriétaires terriens.

Figure 3: Répartition de la population de Zio par secteur d'activité



Les agriculteurs sont en proportion majoritaire, soit 79 % des chefs de ménage. Viennent ensuite les fonctionnaires (10 %), les artisans (5 %), et les commerçants (3%). On compte aussi 1 % d'ouvriers miniers et 2 % des personnes en chômage et sans-emplois fixes. Tous ces chefs de ménage peuvent être groupés en deux à savoir le groupe des ménages agricoles et celui des ménages non agricoles.

En plus de ces cultures, les plantations de palmiers à huile sont particulièrement développées dans la zone. Cette plante fournit de nombreux produits utiles pour la vie quotidienne mais aussi pour le commerce. Les feuilles prélevées sont transformées en claies ou en balais, les noix de palmes sont utilisées pour la préparation de la sauce. Elles permettent aussi la production de l'huile rouge et l'huile de palmiste. Enfin, lorsque l'arbre arrive à maturité, sa sève (le vin de palme) est récoltée et, après distillation, donne le Sodabi (l'alcool du vin de palme) très consommé dans le sud du pays. Ces plantations de palmiers à huile marquent fortement le paysage de la préfecture surtout des cantons de Bolou, Gapé et Agbélouvé. Dans le cadre des activités de l'usine, serait mieux de renforcer les plantations de palmier pour ne pas créer des ruptures des matières premières. La zone de projet est marquée par les cultures d'ananas. Ce qui a poussé la structure Jus Délice à développer le projet d'ananas bio dans la localité à but d'exportation. Les photos suivantes illustrent quelques cultures de la zone du sous projet.



Photo 7 : Palmier à huile à Kodzo



Photo 8 : Culture d'igname à Kodzo



Photo 9 : Champs d'ananas à Kodzo

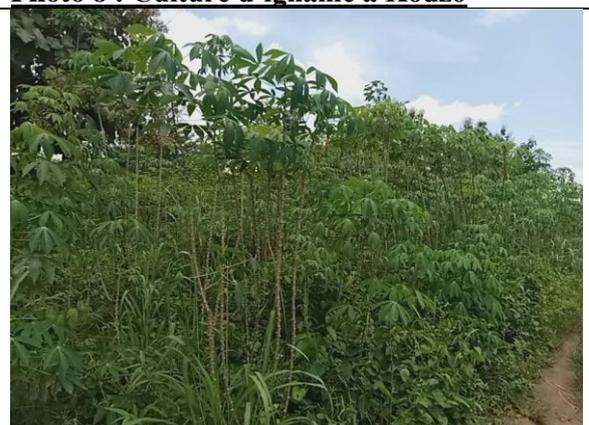


Photo 10 : Champs de manioc à Kodzo

Source: UGP WACA ResIP, 2020

Le maraichage est pratiqué sur les rives de Lili, Zio et de Haho. Cette activité constitue une source de revenu pour les jeunes qui résistent à l'envie de migrer vers Lomé la capitale à la recherche d'un mieux-être. Le maraichage est une activité contraignante et à fort revenu. Les seuls obstacles seraient le manque de moyen pour acquérir la logistique de maraichage. Les

produits maraichers développés sont entre autres le piment, la tomate, gboma, adémè (corète potagère). Ces produits sont destinés pour la plupart à la vente.

L'élevage constitue la seconde activité du secteur primaire qui souffre le plus de l'insécurité foncière. Les animaux qui en pâtissent le plus sont les bovins, les ovins et les caprins. Selon le RNA de l'agriculture (2012), 23 933 acteurs interviennent dans ce secteur dans la préfecture. Mais ceux qui sont plus touchés par l'insécurité foncière sont les nomades et les transhumants.

Photo 11 : Un troupeau de bœuf pâturant dans la cour du CEG Gbatopé



Source : UGP WACA ResIP, 2021

Les interdictions de passage d'animaux et d'accès aux terres de pâture ont sensiblement augmenté avec les affrontements qui opposent régulièrement les paysans aux éleveurs. Les cas de destruction de récoltes ou de champs de culture ont amené les paysans ou les propriétaires de terre à entreprendre l'installation des panneaux d'interdictions systématiques de passage sur les parcelles et d'accès au potentiel site de pâture. Certaines communautés d'exploitants agricoles sont allées plus loin et ont installé des cellules de veille contre d'éventuel éleveurs récalcitrants. C'est le cas pour 12 villages dans le canton d'Agbélouvé et 7 dans celui de Gamé.

La pêche constitue une activité non négligeable. C'est une activité traditionnelle de la zone. Elle est pratiquée dans les mares et rivières telles que la rivière Zio, Lili, etc. Les acteurs de cette activité sont des petits groupements par le truchement de moyens rudimentaires. Les activités sont menées en pirogue ou à pied avec comme instruments, les filets maillants, éperviers, nasses, lignes et pièges. Pour ce qui est de la pisciculture, elle est à ces débuts et est exercée par quelques promoteurs se trouvant à Bolou-vavatsi, Gblinvié, Kovié, Assomé et Ziovou.

❖ **Commerce**

Le commerce dans la préfecture et dans la zone du sous-projet se fait dans les marchés publics, aux abords des routes et dans les boutiques et cabines. Chaque canton dispose d'un marché dont la fréquence est généralement de cinq jours. Les plus grands marchés sont le marché de Tsévié, d'Agbélouvé et de Lilicopé qui s'animent le jour et attirent des clients de Lomé. Dans le canton, on a le marché de Gbatopé, de Yobo sedzro et de Havé. Ces marchés sont aménagés et protègent mieux les commerçantes des intempéries. Dans ces marchés, on vend des produits d'alimentation générale, des produits locaux constitués des céréales (maïs, riz, sorgho, haricot, etc.) des tubercules (ignames, patates douces, manioc), des légumes (gboma, adémè, oseille

de guinée, piment vert) qui sont fournis par les activités de maraîchage. On y trouve également des fruits de tous genres : orange, banane, papaye, pamplemousse, etc.



Photo 12 : Cabine multiservice à Havé



Photo 13: Restauration à Gbatopé



Photo 14 : Marché de Havé



Photo 15 : Vente d'ananas dans la zone industrielle de Gbatopé

Source : UGP WACA ResIP, 2020

Dans les boutiques, les kiosques, les baraques aux abords des voies aménagées, on y vend des articles tels que les mèches, les produits cosmétiques, les produits vestimentaires (prêts à porter, friperies), les pièces détachées autos et motos, les quincailleries, et transfert de crédits et monétaires.

❖ **Industrialisation et Artisanat**

De par sa situation géographique, la préfecture de Zio est convoitée par les industries. On distingue deux catégories d'industrie : les industries extractives et les industries de transformations. Les industries extractives se concentrent autour de l'exploitation des minerais de phosphate, de sable, de gravier concassé et de latérite. L'exploitation des phosphates se fait au sud-ouest de la préfecture alors que le gravier concassé se fait dans la moitié nord de la préfecture.

S'agissant des industries de transformation, on a deux zones industrielles. La première se trouve sur la route Tsévié-Tabligbo dans le canton de Gbatopé. La seconde se trouve à la sortie de nord de Tsévié à Lilikopé. Dans les deux zones industrielles, les industries alimentaires cohabitent avec les industries polluantes. A Gbatopé, on a l'usine de fabrication de jus d'ananas, de recyclage de batteries usées, des huiles usées, de fabrication de matelas, et de recyclages de plastiques. Ce mélange des industries alimentaires et non alimentaires est source de risques, intoxication et pollution diverses.

Outre l'industrialisation, l'artisanat est très développé dans la préfecture. L'essentiel des activités tourne autour de la menuiserie, de fabrication des claies, de la couture. La menuiserie profite de nombreuses plantations de tecks de la préfecture pour la fabrication des meubles qui sont pour la plupart vendus à Lomé et à Tsévié.



Photo 16 : Atelier de menuiserie à Gbatopé



Usine de recyclage de plastique à Gbatopé



Usine de recyclage des batteries usées à Gbatopé



Photo 17 : Activités industrielles et artisanales dans la zone du projet

Source : UGP WACA ResIP, 2021

6.1.5. Religions

On note trois grandes religions dans la préfecture et dans la zone du projet. Il s'agit de l'animisme, du christianisme et de l'islam.

❖ Religion animiste

La religion animiste est majoritaire dans la préfecture du Zio avec une proportion de 66 % (AYARMA A. 2019). Elle est la plus répandue car pratiquée ouvertement par une bonne partie de la population et secrètement par certains chrétiens, à travers les cérémonies traditionnelles et offrandes. Elle est basée sur le culte des ancêtres et les sacrifices.

Photo 18 : Divinités en terre à Kodjo



Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.

6.1.6. Religion chrétienne

La religion chrétienne a fait son apparition dans le milieu avec l'arrivée des premiers missionnaires dans les années 1800. Elle comporte plusieurs courants à savoir : (i) le catholicisme ; (ii) le protestantisme et (iii) les églises dites spirituelles. Certains de ces courants religieux chrétiens églises, en particulier les plus nouvellement implantés (Église des Assemblées de Dieu, Église Baptiste, Église de Pentecôte du Togo, Église du Christianisme Céleste, etc.) sont très fondamentalistes et rejettent catégoriquement toute compromission avec les croyances ancestrales. La conversion à ces religions étrangères conduit donc au rejet des croyances et pratiques coutumières (AYARMA A., 2019). La marque de ces nouvelles

croyances se caractérise par les différentes églises construites dans les villages et qui apparaissent comme les constructions modernes dans le paysage.

Photo 19 : Églises de la zone du projet



Église catholique de Kodzo

Église catholique de Gbatopé

Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.

6.1.7. Religion musulmane

La religion musulmane est la moins répandue dans le milieu. Elle est majoritairement pratiquée par les allochtones (Kotokoli, haoussa, peulhs) auxquels s'ajoutent quelques autochtones convertis à l'Islam.

Photo 20 : Mosquée de Gbatopé



Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.

6.1.8. Types d'habitat dans la zone

Les observations faites lors de la mission du PAR dans la zone du projet montrent différents types d'habitats. Ils sont pour la plupart de type groupé, soit en terre battue ou en banco, soit semi-modernes ou modernes. Les habitats de type moderne ou semi-moderne sont minoritaires et ont des murs construits en parpaings de ciment et/ ou en bétons peints ou carrelés avec une toiture dallée ou couvert de tuiles ou de tôles ondulées. Les maisons construites en terre battue ou en banco, les plus dominantes, sont surmontées d'un toit en tôle ou en chaume. Les constructions observées dans la zone du projet sont pour l'essentiel de forme rectangulaire et quelques-unes de forme carrée.

6.1.9. Infrastructures Socio-éducatives

Le système éducatif dans la préfecture du Zio est représenté par les écoles publiques, privées et confessionnelles. Les distances entre les maisons et les écoles, moins d'un kilomètre sont acceptables mais doivent être améliorées. Selon les enquêtes réalisées sur le terrain du 12 au

16 octobre 2021 puis du 04 au 06 novembre 2021, chaque village de la zone du sous-projet dispose au moins d'une école primaire. Les distances moyennes qui séparent les élèves des écoles primaires sont inférieures à 2 km. Par contre, les établissements secondaires sont moins nombreux. Certains élèves doivent parcourir une distance moyenne de 5 km pour atteindre leur établissement. Outre les distances à parcourir, le problème le plus récurrent au niveau du système éducatif est le manque d'enseignants, ce qui oblige les parents d'élèves à recourir aux Enseignants Volontaires (EV) dont le niveau de prestation est parfois médiocre. Le manque de salles de classes et d'enseignants justifient les effectifs pléthoriques dans les salles de classe conduisant les élèves à s'asseoir plus de deux par banc. Il s'avère aussi important de mentionner la précarité de certaines salles de classe construites en matériaux de fortune comme on peut le constater à l'EPP de Kodzo en cours de construction.

Photo 21 : Vue de l'école primaire publique de Kodzo



Photo 22 : Vue de l'école primaire publiques de de Gbatopé



Tableau 3: Répartition des établissements scolaires dans les villages du sous-projet

Villages	EPP	EPC	CEG	Lycée
Gbatopé	1	1	1	1
Kodzo	1	1	1	0
Total	2	2	2	1

Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.

D’après le tableau 3, les villages du sous-projet (Gbatopé et Kodzo) comptent au total 7 établissements scolaires dont 2 écoles primaires publiques (EPP), 2 écoles primaires confessionnelles (catholiques) EPC et 2 collèges d’enseignement général (CEG) à raison d’un de ces établissements dans chaque village, et d’un lycée situé à Gbatopé.

6.1.10. Infrastructure d’accès à l’énergie

Dans la zone du sous-projet, selon les observations du terrain, les ménages utilisent essentiellement le bois pour la cuisson des aliments. Les nervures de palmiers sont utilisées en appoint au bois. Le gaz et le charbon sont utilisés en ville à Tsévié et par le personnel fonctionnaire affecté dans les villages. En dehors du gaz, les combustibles utilisés proviennent des champs et des plantations de la zone.

L’électricité est l’un des facteurs de développement industriel dans la préfecture du Zio. Le taux d’accès à l’électricité dans la préfecture est de 53 %. Ce taux d’accès est toutefois, plus élevé en ville que dans les villages. Le mode d’éclairage dans la plupart des villages est les lampes à pile et l’énergie solaire. Le canton de Gbatopé a la chance d’avoir un réseau moyenne tension abaissé en basse tension pour la consommation domestique. Cependant le réseau d’électricité ne couvre pas tous les villages dont Kodzo. Mais, avec l’installation de l’unité de transformation dans le village de Kodzo, une extension électrique sera faite pour les besoins de l’unité et profitera à l’électrification dans les ménages, écoles, marchés et centres de santé.

Photo 23: Énergie de cuisson de repas dans un restaurant public sur des foyers améliorés à charbon (à gauche) et le réseau moyenne tension muni de transformateur à Gbatopé (à droite)



Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.

6.1.11. Infrastructures routières et moyens de transport

Le trafic routier est dense sur la nationale N°1 dans la préfecture du Zio. On a des routes bitumées représentées par la nationale N° 1 (Lomé-Cinkassé) et la nationale N° 37 (Tsévié-Tabligbo). La circulation sur cette dernière est fluide. Par rapport aux routes secondaires, leur état est indésirable. Elles permettent néanmoins, de desservir une grande partie de la préfecture et de la zone du projet. Malgré que ces routes en terre soient reprofilées régulièrement, la

violence des pluies couplée à un mauvais façonnage des rigoles remet ces voies aussitôt après leur réaménagement dans un état piteux (photo 07).

Les populations de la zone du projet ont relevé le mauvais état des routes rendant très difficiles les déplacements des biens et des personnes. Cette situation empêche la circulation des véhicules. Seules les motos peuvent se déplacer et transporter les marchandises sur certaines pistes non praticables. De leur état dépendra donc l'approvisionnement de l'unité en matériaux de construction et en noix de palme.

Photo 24 : Infrastructures routières dans la zone à Kodjo



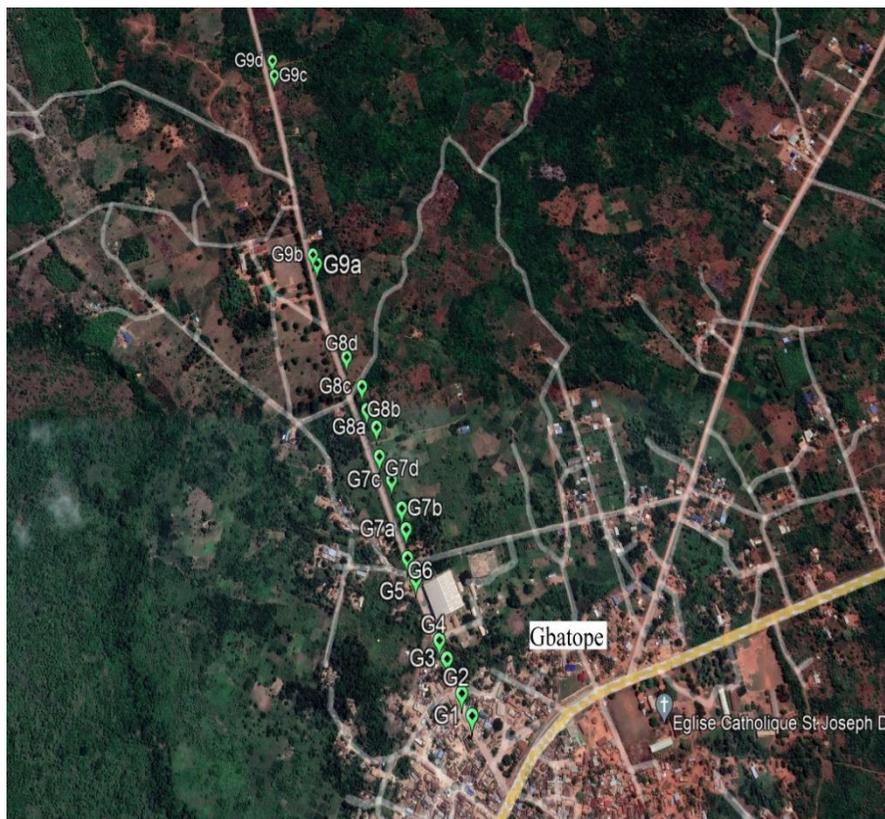
Source : Consultant, novembre 2024.

6.2. Etudes socio-économiques de référence et recensement des PAP

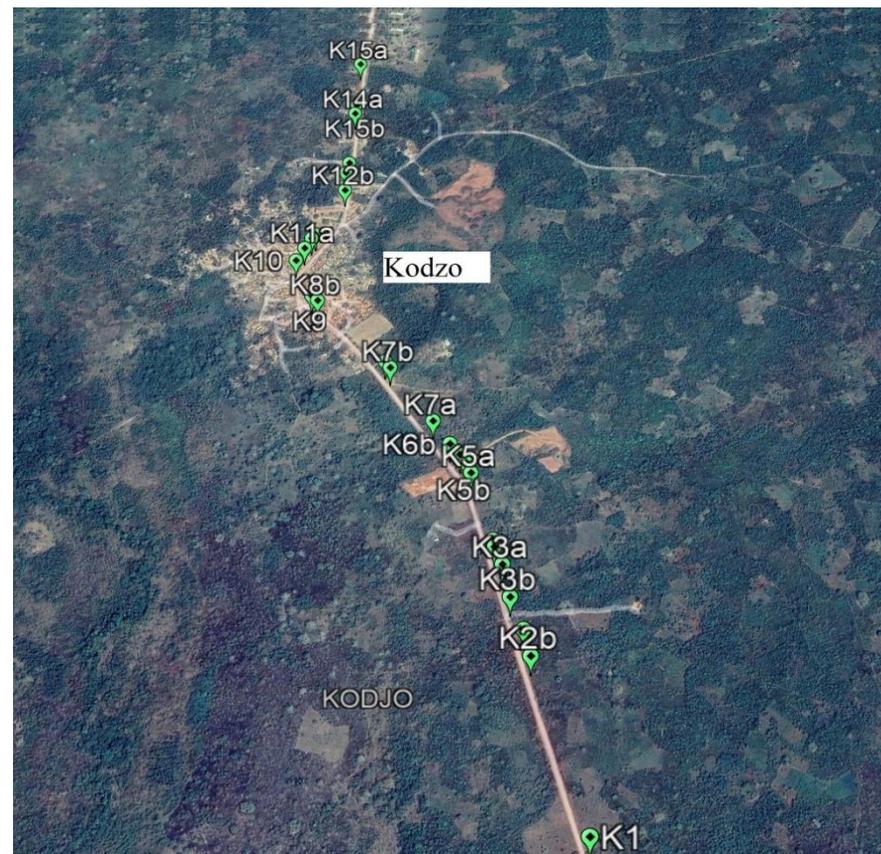
6.2.1. Détermination de l'emprise des travaux d'extension de la MT

Dans le cadre des travaux d'extension de la MT pour alimenter l'unité de transformation de la noix de palme à Kodzo, comme partout ailleurs, les lignes électriques empruntent généralement les abords des voies qui sont des servitudes publiques réservées pour ce type d'ouvrages. Ainsi, l'extension de la MT va s'effectuer le long de la voie déjà existante entre Gbatopé et Kodzo d'une emprise de 30 m de large et de 3,5 km de long. L'emprise de cette voie relève de la servitude d'utilité publique et donc ne nécessitera pas une acquisition de terre qui est du domaine public artificiel de l'État. La zone d'impact est une bande de 3 m de large longeant les abords de la voie de 3,5 km et serpentant ladite voie à deux endroits. La figure 3 donne les détails de l'emprise retenue pour cette étude (N/Réf 0062/SADEC/DT/DEP/DG/CEET/2021).

Photo 25 : : Emprise de la MT se confondant aux positionnements des arbres affectés à Gbatopé (à gauche), et à Kodzo (à droite)



Source : UGP WACA ResIP, octobre – novembre 2021.



6.2.2. Profil socioéconomique des personnes affectées par le sous-projet

Les enquêtes socio-économiques qualitatives et quantitatives dans la zone d'étude ainsi que le recensement des personnes affectées par le sous-projet se sont appesanties sur les personnes éligibles à une compensation de la ligne MT. Le recensement a permis d'obtenir une population totale de 24 Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP) chefs de ménage, dont 22 hommes et 2 femmes. Sur la base des résultats de ces enquêtes, une liste présentant un aperçu sur la typologie des arbres affectés mais aussi les informations sur le profil socio-économique des PAP a été établie.

❖ Personnes affectées par localité

La répartition des personnes affectées par localité se présente montre que 62,50% des PAP habitent à Kodzo alors que 37,50% des PAP vivent à Gbatopé.

Tableau 4: Répartition des PAP par sexe et par localité

Village	Femme		Homme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Nombre	%
KODZO	2	8,34%	13	54,17%	15	62,50%
GBATOPE	0	0,00%	9	37,50%	9	37,50%
Total	2	8,34%	20	91,67%	24	100,00%

❖ Type d'arbres affectées par localité

Au total 849 arbres sont affectés dont 287 arbres fruitiers affectés et 562 arbres à valeur économique répartis comme suit :

Tableau 5: : Type d'arbre perdu par PAP

Type d'arbre	Espèce	Nombre de PAP	Nombre de pieds / touffes
Arbres fruitiers	Palmier	13	221
	Avocatier	1	1
	Cocotier	5	12
	Acajou	2	4
	Manguier	5	31
	Papayer	2	2
	Citronnier	1	10
	Bananier	1	6
Total 1 : arbres fruitiers			287
Arbres a valeur économique	Teck	13	329
	Faux teck	1	14
	Aklikoti	1	1
	Ficus	1	8
	Foxurus	2	20
	Isop	1	1
	Jatropha	1	14
	Senne Siameya (Cassia)	4	17
	Neem	7	55
	Dadakla	3	3
	Bambou	2	6
	Moringa	1	1

Type d'arbre	Espèce	Nombre de PAP	Nombre de pieds / touffes
	Eucalyptus	2	64
	Khaya	2	5
	Terminalia	5	6
	Pleureuse	2	5
	Flamboyant	3	5
	Annona	2	4
	Kapokier	1	1
	Blighia	1	1
Total 2 : Arbres a valeur économique			562
Total Général (perte d'arbres)			849

❖ Situation matrimoniale

Sur le plan matrimonial, plus de 87% des PAP sont mariés, 8,32 % sont veuves et 4,17% sont divorcés.

Tableau 6: Situation matrimoniale

Situation matrimoniale/Sexe	Situation matrimoniale					
	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Marié/e	1	4,16%	20	83,34%	21	87,50%
Veuf/veuve	1	4,16%	1	4,16%	2	8,32%
Divorcé/e	0	0,00%	1	4,17%	1	4,17%
Total	2	8,33%	20	83,33%	24	100,00%

❖ Niveau d'instruction

Sur le plan d'éducation, la majorité des PAP (62,5%) a un niveau compris entre le primaire et le secondaire, seul 8,33% des PAP a un niveau supérieur alors que 16,67% des PAP est analphabète.

Tableau 7: Niveau d'instruction

Niveau d'instruction/Sexe	Niveau d'instruction					
	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Analphabète	1	4,16%	3	12,51%	4	16,67%
Primaire	1	4,17%	6	25,00%	7	29,17%
Secondaire	0	0,00%	8	33,33%	8	33,33%
Supérieur	0	0,00%	2	8,33%	2	8,33%
Sait lire et écrire	0	0,00%	3	12,50%	3	12,50%
Total	2	8,32%	22	91,67%	24	100,00%

❖ Fonction des PAP

Plus de 40% des PAP sont des paysans, 16,67% des retraités, 12,50% sont des artisans, 8,33% sont des salariés de la fonction publique.

Tableau 8: Fonction des PAP

Fonction des PAP/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Retraité	0	0,00%	4	16,67%	4	16,67%
Paysan	0	0,00%	10	41,65%	10	41,67%
Ménagère	1	4,17%	0	0,00%	1	4,17%
Commerçant	1	4,17%	0	0,00%	1	4,17%
Autre (distilleur d'alcool)	0	0,00%	2	8,33%	2	8,33%
Coiffeur/Coiffeuse	0	0,00%	1	4,17%	1	4,17%
Artisan	0	0,00%	3	12,50%	3	12,50%
Salarié Fonction publique	0	0,00%	2	8,33%	2	8,33%
Total	2	8,33%	22	91,67%	24	100,00%

❖ Tranche d'âge

Plus de 50% des PAP sont dans la tranche d'âge de 46 à 65 ans, 25 % des PAP ont plus de 66 ans et plus de 20 % sont situés entre 26 et 45 ans.

Tableau 9: Tranche d'âge

Age /Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins 18 ans	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
18 à 25 ans	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
26 à 35 ans	1	4,17%	1	4,17%	2	8,33%
36 à 45 ans	0	0,00%	3	12,50%	3	12,50%
46 à 55 ans	0	0,00%	6	25,00%	6	25,00%
56 à 65 ans	0	0,00%	7	29,17%	7	29,17%
66 ans et plus	1	4,17%	5	20,83%	6	25,00%
Total	2	8,33%	24	91,67%	24	100,00%

❖ Niveau de revenus mensuels

Plus de 45% des PAP ont un revenu mensuel inférieur à 55 000 F CFA alors que 29,17 % des PAP ont un revenu mensuel compris entre 55 000 F CFA et 100 000 F CFA et plus de 20% des PAP ont un revenu mensuel compris entre 100 000 F CFA et 200 000 F CFA.

Tableau 10: Niveau de revenu mensuel des PAP

Niveau de revenus mensuels

Niveau de revenus mensuels/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 55 000	1	4,17%	10	41,66 %	11	45,83%
Entre 55 000 et 100 000	1	4,17%	6	25,00%	7	29,17%
Entre 100 001 et 200 000	0	0,00%	5	20,83%	5	20,83%
Entre 200 001 et 300 000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Entre 300 001 et 400 000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plus de 400 000	0	0,00%	1	4,17%	1	4,17%
Total	2	16,67%	22	83,33%	24	100,00%

La plantation d'arbres le long de la voie est une activité secondaire en général pour les PAP surtout pour les agriculteurs principalement tournés vers la culture des produits vivriers tels que le maïs, le manioc, etc. desquels ils tirent leurs principaux revenus.

Le reste des PAP est dans des professions d'enseignant, chauffeurs et distilleur d'alcool (malanfoutiers). Ainsi, la plantation d'arbres d'alignement au-delà de ses bienfaits écologiques, leur procurent le bois énergie, bois d'œuvre ou les fruits.

7. Cadre Juridique et Institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique pour la réinstallation a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public au Togo, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient aussi une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

7.1. Cadre légal national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui régissent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

7.1.1. Les textes et le statut foncier du Togo

Au Togo, les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique sur lesquels reposent le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. Les principaux textes sont :

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (art. 27) dont l'alinéa dispose que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ;
- La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial vise à déterminer les règles et principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et à régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise ;
- la loi n°2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo vise à atténuer les disparités entre les zones urbaines et rurales à travers la création des pôles capables de susciter une dynamique de développement régional. Ainsi, l'article 5 dispose : « l'Etat met en œuvre une politique de valorisation et d'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources avec un accent particulier sur la couverture des besoins essentiels de la population » ;
- L'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrains existantes au Togo ;
- Le décret N° 79-273 du 09 novembre 1979 qui traite des parcelles réserves administratives.

En ce qui concerne le statut foncier, la Constitution de la 4^{ème} République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;

- les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat, des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées, des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes, des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat, des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques, les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

7.1.2. Du domaine public artificiel

Le domaine public artificiel est défini par l'article 508 de la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. Il stipule que le domaine public artificiel est composé de :

- Les ports maritimes militaires ou de commerce avec dépendances nécessaires (digues, jetées, bassins, écluses, etc.) ainsi que les ports fluviaux, les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;
- les chemins de fer et leurs emprises ; les routes et voies de communication de toutes natures avec leurs emprises telles qu'elles sont fixées par décret en conseil des Ministres ;
- les lignes et postes télégraphiques et leurs dépendances ;
- les aérodromes, aéroports, aérobares et leurs dépendances avec les emprises et servitudes telles qu'elles sont fixées par les règlements internationaux et par décret en conseil des Ministres ;
- les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique pour l'utilisation des eaux et la fourniture de l'énergie ;
- généralement les biens de toute nature ayant vocation à l'usage direct du public dans un but de circulation des personnes ou des biens ;
- le domaine public de défense qui comprend tous les ouvrages de défense terrestre, maritime et aérienne de la nation ;
- tout autre équipement qui grève le domaine de l'Etat.

Le domaine public comprend également les monuments publics, les halles, les marchés, les cimetières délimités et généralement tous les biens non susceptibles d'appropriation privée.

7.1.3. L'expropriation pour cause d'utilité publique

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Se référant aux articles 359 à 389, l'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété et la fixation du montant de l'indemnité qui la conditionnent, relève de la compétence du juge.

7.2. Cadre institutionnel national de la réinstallation

La présente section permet de présenter les institutions impliquées dans la réinstallation et d'évaluer leur capacité afin de proposer un programme de renforcement des capacités en conformité avec les insuffisances relevées au niveau de chaque institution.

Il est important de souligner que deux régimes fonciers se côtoient au Togo : le régime moderne et celui coutumier. En ce qui concerne le droit moderne, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques. Dans le cas du présent projet, on peut citer le :

- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) : Ce ministère, à travers l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement coordonne le processus d'évaluation environnementale et sociale et assure le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures (PGES et PAR) sur le terrain. Ainsi l'ANGE participe à la validation du PAR au niveau national en apportant ses contributions. Elle veille aussi à la mise en œuvre du PAR en s'assurant que les PAP ont été compensées conformément au PAR validé
- Ministère de l'Energie et des Mines : Il assure la satisfaction de la demande nationale ainsi que l'autosuffisance et la sécurité des approvisionnements en matière d'énergie électrique, promouvoir la recherche et l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que les énergies fossiles et assure le contrôle, la qualité des produits et infrastructures énergétiques. Il assure dans le cadre de ce sous projet l'installation technique de la ligne MT, les raccordements connexes, l'entretien et d'autres services y afférant. La préparation du PAR a pris en compte les données techniques issues de ce ministère notamment la définition d'une emprise de 3 m dans lequel les arbres seront abattus.
- Ministère chargé de l'Economie et des Finances : il opère à travers la Direction Générale de la Cartographie et du Cadastre, le Service des Domaines et le Commissariat des Impôts de l'Office Togolais des Recettes (OTR). Ce ministère est notamment chargé du domaine et de la conservation des titres immobiliers et de l'expropriation. De même que l'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur de l'espace urbain. Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PAR de ce sous projet, l'intervention du MEF se fera à travers la COMEX qui fera le recensement contradiction, la signature des protocoles d'accord et le paiement des compensations ;
- Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation qui veille au bien-être social. Ce ministère intervient dans la mise en œuvre du PAR en veillant à ce que les VBG/EAS/HS soient évités
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural : c'est le ministère qui s'occupe des questions liées à la production agricole (évaluation des impenses agricoles voire forestières, ...)

Au niveau des Communes et Préfectures, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève des prérogatives des responsables communaux et préfectoraux. Sur le plan local, les autorités traditionnelles (les chefs villages et cantons) sont les principaux acteurs de la gestion des affaires foncières.

Concernant les activités des travaux d'extension de la MT, l'emprise du sous-projet est dans l'emprise du domaine public. Pour ce faire, le cadre institutionnel de la réinstallation concernera les acteurs ci-dessous.

7.2.1. Le niveau national

Au niveau national, nous avons comme acteurs :

- ✓ Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (Ministère de tutelle) : ce ministère a quelques expériences en matière de réinstallation selon les procédures nationales. Ses capacités sont toutefois, limitées en matière de réinstallation conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale ; par ailleurs le projet WACA qui est sous tutelle de ce ministère, a par expérience depuis sa mise en œuvre, élaboré et mis en œuvre 3 PAR, notamment, le PAR du sous

projet de la conservation de la biodiversité du complexe d'aires protégées de Togodo, du sous projet de gestion déchets liquides et solides de la commune des Lacs1 et le sous projet de protection côtière Agbodrafo - Aného.

- (i) La Commission d'Expropriation (COMEX) : Cette structure a de nombreuses années d'expériences en matière de réinstallation selon les procédures nationales. Elle dispose également de quelques expériences sur les procédures de réinstallation avec la BM qui devront être consolidées à travers quelques renforcement de capacités en matière de réinstallation conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale. Pour l'actualisation du présent PAR et sa mise en œuvre la collaboration avec la COMEX se fera comme suit :Collaboration à l'actualisation du PAR sur la base des exigences de la PO 4.12 prenant en compte le comblement des écarts (éligibilité, barèmes et mesures d'accompagnement)
- (ii) La COMEX procédera à une contre-expertise après la validation du PAR par la BM et avant sa mise en œuvre et notamment avant le paiement des compensations. Les éventuelles modifications issues de cette contre-expertise seront justifiées et documentées et feront l'objet d'addendum au PAR conforme à la PO. 4.12 de la BM. A cet effet, deux correspondances : l'une de l'UGP et l'autre du Consultant ont été adressées à la COMEX pour lui signaler et lui demander respectivement le recrutement de ce dernier et la facilitation de sa prestation (voir annexe 3 dossier séparé page 16 et 17) ;
- (iii) Collaboration entre l'UGP et la COMEX pour la préparation du rapport de mise en œuvre du PAR qui sera soumis à la BM pour revue.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : cette agence a plusieurs années d'expériences avérées en matière des études d'impact environnemental et social ainsi que d'appui et accompagnement à l'élaboration des PAR aux côtés de la COMEX. Le renforcement des capacités de l'ANGE lui permettra de mieux accompagner la COMEX dans la réalisation et la mise en œuvre des PAR au Togo.

7.2.2.Niveau Local

Les acteurs au niveau local interviennent le plus souvent dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mais leurs capacités sont très limitées en matière de réinstallation. Les acteurs clés sont :

- ✓ les municipalités dans la zone du Projet ;
- ✓ les Comités de Développement des Cantons, des Villages et des Quartiers (CCD/CVD/CDQ) ;
- ✓ les chefferies traditionnelles de Gbatopé et de Ködzo;
- ✓ les ONG EQUINAT et autres associations locales intervenants dans les zones cibles. Il s'agit souvent d'ONG spécialisées dans la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) et qui accompagnent les survivants ;
- ✓ les représentants des personnes affectées par le Projet (PAP).

7.3. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale

Les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale sont appliquées lorsque la mise en œuvre d'un Projet implique une acquisition de terres (temporaire ou permanente), susceptible d'occasionner des pertes de biens y compris la terre, des pertes ou perturbations des activités sources de revenus ou des moyens de subsistances, des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences de la PO 4.12 sont :

- ✓ l'éligibilité : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à la compensation pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Pour cela, il est nécessaire de mettre au point une procédure acceptable pour : (i) déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; (ii) et exclure du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la date butoir convenue avec l'ensemble des parties prenantes ;
- ✓ la minimisation des déplacements : la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée en envisageant des variantes dans la conception du Projet. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié.

Les principes pour l'indemnisation dans le cadre du présent PAR sont :

- régler les compensations avant la libération des emprises ;
- payer les compensations à la valeur intégrale de remplacement ;
- réparer toutes les préjudices, dommages directement liés aux pertes de biens et/ou travaux ;
- Consultation des PAP : les PAP doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Elles doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Tableau 11 : Comparaison du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation <i>Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</i>	Les personnes occupant les zones impactées par le projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été délimitée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.	Analyse : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué par la législation nationale que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Il n'y a pas de divergence. Recommandation : le WACA devra appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale concernant la date limite d'éligibilité laquelle, dans ce cas, est la date de la fin du recensement, le 18 novembre 2024 pour le recensement d'actualisation du PAR.
Paiement de compensations	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article 13 du Titre IV) <i>Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</i>	Selon la PO 4.12, les personnes déplacées doivent être pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet – et ce avant le démarrage des travaux	Analyse : La législation nationale n'est pas explicite sur la nécessité de payer rapidement toutes les pertes subies au coût intégral de remplacement. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 implique que la COMEX compensera les PAP avant que les biens ne soient affectés au coût intégral de remplacement et avant démarrage des travaux d'extension de la ligne MT de Gbatopé à Kodzo.

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV) Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais les dispositions de la Banque mondiale sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale qui implique que les instances et autorités gouvernementales nationales et locales n'abattront les arbres des PAP qu'après le paiement des compensations et avant le début des travaux.
Type de paiement (coût intégral de remplacement)	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III) « Le Titre III (Fixation des indemnités) dispose en son article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de	La compensation doit être effective et au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet. « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation de l'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.	Analyse : Le standard du « coût intégral du remplacement » est plus élevé car il prend en compte non seulement le montant suffisant pour remplacer les pertes subies mais également les coûts de transaction quand ils sont pertinents. La valeur des biens perdus est établie lors de l'enquête socioéconomique, ce qui devrait arriver postérieurement à la date de la déclaration d'utilité publique. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale et le standard du coût intégral de remplacement en ce qui concerne l'évaluation des arbres à abattre.

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'exécution de l'ouvrage projeté. » Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945		
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Les personnes déplacées peuvent être celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée.	Analyse : On note une divergence importante car les droits reconnus par la PO 4.12 aux personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ne sont pas reconnus par la législation nationale. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale en prenant en compte les occupants informels dans la matrice des droits de compensation, le recensement et l'enquête socioéconomique, pour l'indemnisation des arbres affectés
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Analyse : Divergence significative concernant les groupes vulnérables dans la réinstallation. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque en identifiant formellement les groupes vulnérables parmi les PAP, ce qui implique que l'UGP leur accordera à travers ce PAR une attention particulière par un traitement leur permettant de bénéficier équitablement des avantages du projet.
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système effectif de traitement des plaintes.	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique PO 4,12 qui est tout de même plus appropriée car elle prévoit une solution plus efficace et rapide aux plaintes. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale préparant et mettant en œuvre un mécanisme participatif de gestion des plaintes accessible et connu des PAP dans le cadre avant démarrage des travaux d'extension de la ligne MT de Gbatopé à Kodzo.

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	Tribunal en dernier ressort).		
Consultation	<p>Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés (article 6). Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</p>	<p>La procédure de la PO 4.12 comprend des provisions pour effectuer des consultations de portée significative avec les personnes affectées et les communautés, les autorités locales, et, en tant que de besoin, les Organisations non gouvernementales (ONG). Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes dans le contexte de la réinstallation physique et/ou économique puis être associées à leur mise en œuvre.</p>	<p>Analyse : Il existe une concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant la consultation approfondie avec les PAP, les options offertes aux PAP. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale en identifiant et impliquant très tôt et ce durant tout le processus de réinstallation, les parties prenantes et principalement les PAP en leur fournissant toutes les informations pertinentes sur le projet, ces risques et impacts ainsi que les mesures de réinstallation et en prenant en compte leur avis et préoccupations dans la mise en œuvre de la réinstallation voire du sous projet. En résumé, l'UGP doit consulter les personnes déplacées de manière significative selon le standard de la PO 4.12.</p>
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif subi par la PAP.	<p>Analyse : Divergence significative car la législation nationale ne prend pas en compte la restauration de moyens de vie. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale en prévoyant des mesures individuelles et collectives de restauration des moyens de subsistance qui tiennent compte des avis et préoccupations des PAP pour la réhabilitation/restauration du niveau de vie.</p>

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	Analyse : Divergence significative car la législation nationale ne prend pas en compte le suivi et l'évaluation. Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale en mettant en place un dispositif efficient de suivi-évaluation dès le début du processus de réinstallation pour s'assurer de la bonne gestion des risques et impacts négatifs et de la traçabilité des actions

Source : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de développement de la filière noix de palme dans le Zio, octobre 2021.

8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

8.1. Critères d'éligibilité

Le premier critère d'éligibilité aux mesures de réinstallation est le fait d'avoir des arbres impactés dans l'emprise du passage de la MT avant la date butoir d'éligibilité. Dans le CPR du Projet WACA approuvé en novembre 2017 et en application de la PO 4.12, les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un sous-projet sont définis comme suit :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens reconnus par les lois du pays (groupe 1) ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays (groupe 2) ;
- les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus (groupe 3).

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), soit les ayants droits qui sont des occupants et / ou usagers de la terre ou des ressources mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, à condition qu'elles aient occupé le site du Projet avant la date limite fixée par le Projet. Au sein des PAP, on compte des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Partant de ces considérations, les catégories de PAP dans le cadre des travaux d'extension de la MT appartiennent au groupe 3. Elles ne bénéficient pas d'indemnisation sur les terres qu'elles occupent mais sur les biens dont elles sont propriétaires sur ces emprises. Conformément à la PO4.12, au-delà de la compensation, les PAP qui perdent leurs arbres doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour leur permettre de restaurer les moyens de subsistance liés aux arbres affectés. Pour cela il est proposé : un renforcement de capacité sur le plan technique (conseil/formation), ainsi qu'une assistance financière.

8.2. Date limite d'éligibilité / d'admissibilité y compris les dispositions de communication

La date limite d'éligibilité, conformément aux indications du CPR du Projet WACA correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement destinées à identifier les ménages et les biens éligibles aux compensations. Après la date butoir, les nouveaux occupants des emprises ne seront pas éligibles.

Le recensement dans les zones d'intervention du sous-projet pour l'actualisation du PAR a débuté le 13 novembre et a pris fin le 18 novembre 2024. Les consultations avec l'ensemble des PAP se sont déroulées sur cette même période. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond donc au 18 novembre 2024 pour l'actualisation du PAR.

8.3. Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes. A ce sujet, les PAP ont été recensées et aussi consultées individuellement sur des options de compensation sur la période du 13 au 18 novembre 2024 au niveau des villages de Gbatopé et Kodzo. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur

les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

9. - Matrice d'indemnisation

La matrice d'indemnisation des travaux d'extension de la ligne Moyenne Tension de Gbatopé à Kodzo se présente comme suit :

Tableau 12: Matrice d'indemnisation

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation
		En espèce (valeur du marché)
Atteinte aux arbres fruitiers	Propriétaire des arbres fruitiers affectés	Espèce (compensation en espèce à la valeur du marché)
Atteintes aux arbres à valeurs économiques	Propriétaire des arbres à valeurs économiques affectés	Espèce (compensation en espèce à la valeur du marché)

10. Estimation des pertes et de leur indemnisation

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées en groupe (16 novembre 2024) et individuellement (13 au 18 novembre 2024) , la Commission d'Expropriation procédera à une contre-expertise avant la mise en œuvre et toute éventuelle modification devra être documentée, justifiée et portée à la connaissance de la BM. Les principes d'indemnisation proposés dans ce PAR préconisent des compensations en espèces au coût du marché conformément aux souhaits des PAP. Les différentes pertes subies par les PAP portent sur les arbres. L'évaluation de ces pertes d'arbres subies et la détermination des coûts de compensations de ces arbres affectés se sont basées sur le coût de remplacement en utilisant, plusieurs paramètres impliquant des croisements de différentes sources de données à savoir : les enquêtes auprès des vendeurs de bois et autres produits des arbres de différentes espèces sur le marché de la zone du projet ; lors des consultations, les évaluations similaires réalisées sur le projet WACA et d'autres projets, financés par la Banque mondiale avec la collaboration de la Commission d'Expropriation (COMEX) en matière de compensation. Plus précisément, le croisement de ces différents prix a permis de faire ressortir un barème d'indemnisation moyen supérieur ou égal au coût du marché tel que ressorti des enquêtes.

Les barèmes indiqués prennent en compte, la valeur du plant, le travail d'entretien et la valeur des récoltes. Il s'agit du prix de ces arbres adultes sur le marché local, les poteaux de teck ou les pieds de palmier vendu librement par les populations sur le marché local aux prix du marché intègre les charges liées à la valeur du plant jeune, le travail d'entretien, la valeur des récoltes et une marge bénéficiaire.

Tableau 13: Barème de compensation des arbres

1	Type d'arbre		Prix sur le marché (Enquête auprès des vendeurs de bois, de jeunes arbres, et de fruits , Novembre 2024)	Prix obtenus lors des consultations avec les PAP (Novembre 2024)	Prix appliqués par la COMEX (Novembre 2024)	Prix appliqués par la COMEX sur certains sous projet WACA (Mai 2023)	Barème retenu pour les compensations (coût de remplacement)
	Teck	Jeune	2 500 F CFA	2 000 F CFA	5000	-	5000
		Grand	5 000 F CFA	4 500 F CFA	10 000	-	10 000
	Palmier	Jeune	2 000	2 000	5000	-	5000
		Grand	3 500	3 500	10 000	-	10000
	Eucalyptus	Jeune	2 000	2 000	5 000		5 000
		Grand	5 000	5 000	10 000		10 000
	Bananier	Jeune	2 500	2 000	2 500	2 250	2 500
		Grand	4 000	3 500	5 000		5 000
	Cocotier	Jeune	5 000	4 500	5 000	5 000	5 000
		Grand	25 000	8 000	10 000	40 000	25 000
	Kapokier	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Manguier	Jeune	2 000	2 000	5 000		5000
		Grand	25 000	-	10000		25 000
	Bambou	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Citronnier	Jeune	3 000	-	5 000		5 000
		Grand	10000	-	10 000		10 000
	Neem	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Khaya	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Moringa	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Avocatier	Jeune	2 000	-	5 000		5 000

1	Type d'arbre		Prix sur le marché (Enquête auprès des vendeurs de bois, de jeunes arbres, et de fruits , Novembre 2024)	Prix obtenus lors des consultations avec les PAP (Novembre 2024)	Prix appliqués par la COMEX (Novembre 2024)	Prix appliqués par la COMEX sur certains sous projet WACA (Mai 2023)	Barème retenu pour les compensations (coût de remplacement)
		Grand	25 000	-	10000		30000
	Cassia	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Papayer	Jeune	2 000		2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Terminalia	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Pleureuse	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Flamboyant	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Anonna	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Dadakla	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Acajou	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Kapokier	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Bligha Sapinda	Jeune	2 000	2 000	2 000		2 000
		Grand	5 000	5 000	5 000		5 000
	Plantes ornementale et autres (ficus, Aklikoti, senna, jatropha, Isop, Foxurus)	Jeune	3 000	-	5 000		5 000
		Grand	5 000	-	5 000		5 000

11. MESURES DE REINSTALLATION

11.1. Indemnisation pour les arbres

Le montant total d'indemnisation des arbres s'élève à quatre millions deux cent quarante-cinq mille (4 245 000) F CFA répartie comme suit : (i) un million quatre cent trente-cinq mille (1 435 000) F CFA pour les arbres fruitiers, et (ii) deux millions huit cent dix mille (2 810 000) F CFA pour les arbres à valeur économiques.

Tableau 14: Montant d'indemnisation des arbres

Type d'arbre	Espèce	Nombre de PAP	Nombre de pieds / touffes	Montant de compensation
Arbres fruitiers	Palmier	13	221	1 125 000
	Avocatier	1	1	30000
	Cocotier	5	12	190000
	Acajou	2	4	20000
	Manguier	5	31	255000
	Papayer	2	2	10000
	Citronnier	1	10	50000
	Bananier	1	6	30000
Total 1 : arbres fruitiers			287	1 710 000
Arbres a valeur économique	Teck	13	329	1700000
	Faux teck	1	14	70000
	Aklikoti	1	1	5000
	Ficus	1	8	40000
	Foxurus	2	20	100000
	Isop	1	1	5000
	Jatropha	1	14	70000
	Senne Siameya (Cassia)	4	17	85000
	Neem	7	55	285000
	Dadakla	3	3	15000
	Bambou	2	6	30000
	Moringa	1	1	5000
	Eucalyptus	2	64	485000
	Khaya senegalensis	2	5	25000
	Terminalia	5	6	30000
	Pleureuse	2	5	25000
	Flamboyant	3	5	25000
	Annona	2	4	20000
Kapokier	1	1	5000	
Blighia	1	1	5000	
Total 2 : Arbres a valeur économique			562	3 030 000
Total Général (perte d'arbres)			849	4 740 000

11.2. Assistance à la restauration des moyens de subsistance

Au regard des pertes définitives d'arbres subies, une assistance à la restauration des moyens de subsistance liés à ces pertes est nécessaire. L'assistance à la Restauration des Moyens de Subsistance définit les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes et procurer des retombées économiques du Projet aux personnes affectées. Dans ce sens, les moyens de subsistance sont perçus comme les moyens que les individus affectés mettent en œuvre pour gagner leur vie. Dans le cadre de cette assistance à la restauration des moyens de subsistance, les besoins exprimés par les PAP lors des consultations portent sur un renforcement de leurs capacités en termes de formation ainsi qu'un appui en intrants agricoles biologiques (compost) pour les permettre de restaurer les revenus liés aux arbres affectés.

11.2.1. Personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance

Les PAP éligibles à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi une perte économique définitive et dont les moyens d'existence sont fondés sur les revenus liés aux arbres affectés. Il s'agit de toutes les PAP dans le cadre du présent PAR.

11.2.2. Approche de planification des moyens de subsistance

L'organisation des mesures de restauration des moyens de subsistance repose sur deux piliers :

- L'objectif du pilier 1, est de (i) augmenter la résilience des personnes sujettes aux pertes définitives des arbres induits par le projet en leur octroyant un appui qui leur permette de faire face à leur situation et (ii) restaurer les revenus tirés de ces arbres avec un appui en intrants biologiques (compost).
- L'objectif du pilier 2 est de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités.

11.2.3. Activités de restauration des moyens de subsistance des PAP

L'objectif général visé est d'aider à restaurer et/ou améliorer les capacités des personnes affectées à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie. Il s'agira d'appuyer les PAP à restaurer (et/ou d'améliorer) leurs moyens de subsistance liés aux arbres qui sont définitivement affectés par le projet. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités des personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance ;
- Appuyer financièrement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance.

❖ *Sous projet d'appui en intrants agricoles biologiques (compost) aux PAP*

• Objectif

Il s'agit de mettre à la disposition des PAP de l'intrant agricole biologique (compost) d'une valeur de 2 500 F CFA équivalent à 15 kg de compost biologique par pied d'arbre affecté.

Tableau 15: Montant d'appui aux PAP en intrants agricoles biologiques (compost)

N°	Type de perte	Nombre d'arbres affecté	Montant total d'appui en intrant agricole des PAP
1	Pertes d'arbres fruitiers	287	717 500
2	Perte d'arbres à valeurs économiques	562	1 405 000
Total		849	2 122 500

❖ *Sous projet de renforcement des capacités des PAP*

❖ **Objectif**

Il s'agit de faire bénéficier les PAP d'une formation dans le domaine du reboisement pour les aider dans leur effort visant à restaurer leurs revenus liés aux arbres perdus dans le cadre du projet. Cette formation sera donnée par un consultant spécialisé en la matière et les thèmes qui seront abordés porteront entre autres sur : (i) gestion durable des terres (GDT), en partenariat avec les services de l'Etat ; (ii) l'entreprenariat agricole et autres modules pertinents (tenue de comptabilité, alphabétisation etc.). Le budget de ce sous projet s'élève à :

Tableau 16: Montant de renforcement des capacités pour la restauration des moyens de subsistance

N°	Activité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
1	Recrutement d'un consultant formateur	Forfait	5 000 000
2	Organisation de l'atelier de formation (location de salle, restauration, sonorisation)	Forfait	3 500 00
Total			8 500 000

11.3. Appui aux PAP vulnérables

Parmi les PAP affectées, on compte certaines catégories de personnes considérées comme vulnérables à cause de leur âge avancé et de leur situation de précarité dans laquelle elles vivent.

Elles bénéficieront d'un fond de soutien qui permettra la prise en charge de façon spécifique de leur vulnérabilité pour faciliter leur déplacement pour participation aux séances de renforcement des capacités prévus dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance et éventuellement dans le processus d'indemnisation. Le fond de soutien est déterminé sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) d'un montant forfaitaire de 52 500 / PAP vulnérable pour ces différents besoins. Il a été recensé au total 9 PAP vulnérables toutes des hommes. Le montant total d'appui aux PAP vulnérables est donc de 4 720 500 F CFA.

12. Protection de l'Environnement

Pour la protection de l'environnement, les arbres abattus seront reboisés et pris en compte dans le cadre de l'EIES/PGES conformément à la loi N°2008-009 portant code forestier. Cette Loi prône la limitation de la destruction du couvert végétal lors des travaux publics, la réduction des perturbations des écosystèmes. De même, l'instauration d'un reboisement compensatoire est exigée par la stratégie nationale de reboisement de 1 000 000 000 de plants pour la campagne décennale 2021-2030.

Dans le cadre des missions régaliennes du ministère de l'environnement et des ressources forestières, la volonté de relever ses défis notamment, (i) l'extension de la couverture nationale en vue de la lutte contre la déforestation, la dégradation des forêts et les changements climatiques ; (ii) l'implication active des populations locales dans la protection et la conservation des ressources forestières ; etc., a conduit à la mise en place d'une stratégie clairement exprimée à travers la vision définie et adoptée par le gouvernement dans la déclaration de la politique forestière nationale (décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011). A travers cette déclaration de politique forestière, le Togo vise à « susciter le développement d'un secteur forestier viable, rentable et autonome à l'horizon 2030 par la sauvegarde du potentiel forestier existant et l'extension de la couverture forestière à 30 % d'ici 2050 ».

Le plan stratégique assorti de la feuille de route gouvernementale Togo - 2025 adoptée en octobre 2020 donne entre autres orientations stratégiques au ministère de l'environnement et des ressources forestières, l'extension de couvert forestier de 24,24% à 25 % à l'horizon 2025 soit un taux d'accroissement de 0,76%. La réalisation de cette ambition exige une forte implication des parties prenantes, une mobilisation adéquate des ressources financières et techniques en vue de la gestion durable des forêts et la promotion de l'industrie forestière.

La mise en œuvre de cette vision ambitieuse s'est traduite par l'engagement du gouvernement à réaliser un reboisement intensif d'un milliard (1 000 000 000) de plants sur la période décennale de 2021-2030, soit un reboisement annuel de 100 000 000 de plants sur l'ensemble du territoire national. Ce reboisement prend en compte les spécificités écologiques de chaque région.

Tableau 17 : Extrait de la cartographie des acteurs identifiés dans la stratégie au reboisement

N°	Acteurs	Rôle	Stratégie à développer
1	Travaux Publics, hydraulique villageoise et pistes rurales	Veiller à la réalisation des reboisements compensatoires lors de l'exécution des projets d'investissements publics	Reboisement des emprises des routes, des alentours des barrages et des retenues d'eau, des édifices publics ; Restauration des sites d'emprunts de matériaux de construction de routes par le reboisement ; Mobilisation des ressources dédiées au reboisement compensatoire au profit du fonds de reboisement (à déterminer).
2	Développement à la base	Associer le reboisement à la réalisation d'infrastructures socio-collectives (marchés, centres culturels, plateformes multifonctionnelles, écoles)	Aménagement des espaces verts au niveau des infrastructures socio-collectives ; Reboisement à but bois-énergie pour les cantines scolaires.
3	Mines et Energie	Restauration des carrières d'exploitation et reboisement autour des unités industrielles	Reboisement compensatoire ; Incitation au reboisement dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; Mobilisation des ressources dédiées au reboisement compensatoire au profit du fonds de reboisement (à déterminer).
4	Industrie	Contribution à l'atténuation des gaz à effet de serre	Incitation au reboisement dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; Reboisement compensatoire ; Parrainage des plantations dans les domaines des communautés locales, des collectivités territoriales ou de l'Etat.

N°	Acteurs	Rôle	Stratégie à développer
5	Economie et finance Commission d'Expropriation	Financement des compensations liées aux pertes d'arbres	Organisation d'une table ronde des partenaires pour le financement ; Accroissement des ressources financières internes pour le reboisement ; Création d'une ligne budgétaire dans la loi des finances dédiée au reboisement ; Sécurisation des sites reboisés.
6	Enseignement primaires, secondaires et de l'artisanat	Education à l'éco-citoyenneté	Intégration dans les curricula des notions de reboisement.
7	La chefferie traditionnelle Comités locaux de gestion des plaintes	Mobilisation des terres et des acteurs locaux de reboisement ; Suivi des activités de reboisement au niveau local.	Reboisements communautaires ; Protection et surveillance des sites reboisés.
8	Partenaires techniques et financiers Banque mondiale	Appui technique et financier ; Promotion de la gestion durable des forêts Financement de l'étude du PAR	Mobilisation à travers l'organisation de la table ronde ; Mobilisation à travers le parrainage des parcelles reboisées dans le domaine de l'Etat et des communautés.
9	Communautés locales Populations Affectées par le Projet (PAP)	Maîtres d'œuvre ; Bénéficiaires directs des forêts ; Détenteurs des terres et forêts communautaires ; Protection des plantations contre les feux de végétation et la divagation des animaux. Identification de nouveaux endroits devant servir au reboisement compensatoire, reboisement et entretien des plants mis en terre	Sensibilisation sur le rôle de la forêt ; Renforcement de capacités ; Mise en place des plants de leur choix ; Définition consensuelle des objectifs de reboisement ; Garantie de leur droit sur les plantations réalisées avec l'appui de l'administration à travers l'octroi des attestations de propriété ; Institution du prix du meilleur reboiseur ; Organisation des visites de partage d'expérience.
10	UGP WACA	Supervision du processus de compensation en nature et de l'appui aux PAP par les services techniques	Sensibilisation des acteurs et implication durant tout le processus de la réinstallation.

*Source : Projet de la stratégie nationale de reboisement de 1 000 000 000 de plants pour la campagne
décennale 2021-2030*

13. Consultation et participation des parties prenantes

13.1. Consultation des PAP, des personnes vulnérables et des populations

Les objectifs de la consultation des PAP et des personnes vulnérables et des populations visent à leur offrir une opportunité de participer à la conception et à l'élaboration du PAR.

Ainsi, lors des enquêtes de recensement, les PAP et les personnes vulnérables identifiées et formellement recensées ont été consultées sur les options de compensation (en nature, en espèces ou sous une forme mixte). En effet, les droits des PAP en matière de réinstallation leur ont été présentés, de même les PAP vulnérables ont été entretenues sur les risques et impacts potentiels des activités du sous-projet.

D'ailleurs, leur participation aux consultations lors de la phase de consultation du public où le sous-projet, ses impacts et les procédures de réinstallation ont été expliqués, a permis de prendre en compte leurs craintes et préoccupations dans l'élaboration du présent document de PAR.

Photo 26 : Vue des participants à la séance de consultation publique à Gbatopé (16 novembre 2024)



Photo 27 : Vue des participants à la séance de consultation publique à Kodzoé (16 novembre 2024)



13.2. Synthèse des consultations réalisées durant la préparation du PAR

Les séances de consultations du public se sont déroulées par l'accueil des participants, le mot de bienvenue du chef de canton Gbatopé et du chef du village de Kodzo. Après cela, les chefs ou leurs représentants ont donné le ton à l'équipe de l'UGP de planter le décor de la mission, de présenter le projet WACA avec ses sous-projets, particulièrement le sous-projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio et enfin d'annoncer le contexte et le contenu de la consultation. Ainsi, le sous-projet de développement de la filière noix de palme a été présenté au public en mettant un accent particulier sur les risques et impacts sociaux non seulement positifs mais

aussi négatifs que vont occasionner les travaux d'extension de la MT. Les principaux points abordés au cours de cette séance sont :

- La présentation du WACA ResIP et de son sous-projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio;
- Les impacts positifs et négatifs du sous projet ;
- Les options pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs ;
- Le contexte d'élaboration du PAR ;
- Le processus d'élaboration du PAR ;
- Le recensement des PAP et l'évaluation des impenses.

L'opportunité est donnée aux PAP de poser des questions de compréhension sur le sous-projet, ses objectifs et ses risques sur les conditions de vie des personnes. Les principales préoccupations soulevées par les participants et les réponses apportées sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Synthèse des consultations

N°	Préoccupations	Réponses apportées
1	Après l'indemnisation à qui revient les arbres abattus ?	Après l'indemnisation les arbres abattus reviennent aux propriétaires
2	En cas d'insatisfaction suite à l'indemnisation que faire ?	En cas d'insatisfaction toute PAP peut se plaindre à travers le MGP
3	En plus de l'indemnisation, est ce qu'il aura un reboisement compensation en faveur des PAP	En dehors de l'indemnisation en espèce, les PAP bénéficieront des restes des arbres abattus et d'une assistance à la restauration des moyens de subsistances. Toutefois, il ne sera pas réalisé un reboisement compensatoire pour les PAP mais pour la protection de l'environnement.
4	A quel moment débiteront les travaux ?	Les travaux débiteront dans les meilleurs délais, probablement en 2025 et les PAP seront informés du planning exact des travaux au moins un mois d'avance.
5	Quelles sont les avantages des notables dans l'installation de la MT ?	Il n'existe pas d'avantage particulier pour les notables mais toute la communauté va bénéficier de la MT
6	Quelles sera la source de provenance de la MT ? Et à qui s'adresser pour la gestion de la MT ?	C'est une continuité de Gbatopé et la CEET de Tsévié s'en chargera de la gestion de la MT
7	Comment la communauté doit bénéficier de l'électrification ?	Cela se fera entre les bénéficiaires et la CEET
8	Comment se fera les indemnisations des arbres ?	Après recensement et évaluation, le comité d'expropriation se chargera d'indemniser les PAP avant l'exécution
9	Quand auront lieu les indemnisations ?	Le travail actuel sur le PAR consiste à recenser les biens qui sont dans l'emprise. Le comité d'expropriation continuera le travail sur l'évaluation et l'indemnisation des PAP

En conclusion, notons de tout ce qui précède que les PAP et les personnes ressources consultées ont été satisfaites en accueillant favorablement le sous-projet et s'engagent à restituer l'information à la communauté toute entière

14.Mécanisme de gestion des plaintes

14.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Les opérations de réinstallation des populations s'accompagnent très régulièrement des problèmes divers. Cela amène certains PAP à formuler des plaintes visant à satisfaire ces griefs. L'expérience a montré que les sujets ci-après, liés à la réinstallation et aux compensations, motivent ces plaintes :

- Erreurs dans l'identification des PAP ;
- Omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- Discussion avec un utilisateur du foncier au lieu du propriétaire légitime et /ou légal ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure chargée de l'expropriation, soit entre deux voisins ;
- Conflit entre des PAP sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné.

14.2. Mécanismes proposés pour la gestion des plaintes et la résolution des conflits

Dans le cadre du présent PAR et conformément aux indications du MGP du Projet WACA ResIP approuvé le 06 février 2020, les niveaux de règlement des plaintes s'articulent autour de trois (3) niveaux à savoir

- Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) de Kodzo, composé de : du chef village de Kodzo, d'un de ses notables et de son secrétaire ;
- Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP) de Gbatopé composé du chef canton, d'un de ses notables et de son secrétaire ;
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) au sein de l'UGP WACA ResIP, composé du coordonnateur, du coordonnateur adjoint, du spécialiste en passation de marché, du spécialiste en sauvegarde environnementale, du spécialiste en sauvegarde sociale et genre et du spécialiste en communication.

Ces comités peuvent faire appel à quelques personnes dont les compétences s'avèrent indispensables dans la résolution des plaintes. Ainsi, ces comités sont chargés de recevoir les plaintes aux différents niveaux locaux. Ils doivent apporter des solutions idoines pour celles qui sont à leur portée et remonter au niveau hiérarchique celles qui ne peuvent pas trouver de solutions sur place après les tentatives de résolution. Chaque comité, du bas au sommet, doit transmettre mensuellement à l'antenne supérieure un rapport sur les plaintes reçues, traitées et résolues.

Il est à notifier que ces différents comités ont été mis en place du 30 juin au 6 juillet 2020 et formés au cours d'une session de renforcement de capacités en gestion des plaintes du 27 juillet au 07 août 2020. Ils sont bien outillés en kits MGP composés de : boîtes à suggestion, sacs d'outillage MGP, cahiers d'enregistrement, de résolution et de statistiques des plaintes, récépissés de dépôt et de résolution de plaintes, registres d'archivage, classeurs, paquets d'enveloppes et boîtes de stylos.

Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas

recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités. Les comités (tous les membres et en particulier les points focaux) seront formés sur les plaintes liées aux réinstallions et aux VBG et sur la manière de recevoir et de référer les plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, sur la manière dont les données doivent être stockées et partagées et sur les services de VBG disponibles pour référence – conformément aux standards de la Banque mondiale en la matière.

15. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Cette section propose une structure organisationnelle visant à assurer une mise en œuvre efficace du PAR dans le respect des fonctions régaliennes des différentes institutions impliquées dans le sous-projet.

L'ensemble du PAR est sous la responsabilité du promoteur du sous-projet qui est l'État togolais, représenté par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Au niveau opérationnel, c'est l'équipe du Projet WACA qui a la responsabilité de s'assurer de la livraison et de l'atteinte des objectifs du PAR. Afin de mener à bien ce mandat, l'équipe du Projet WACA aura besoin de faire appel à d'autres ressources additionnelles et de collaborer étroitement avec les différentes organisations responsables de l'exécution de certaines composantes du PAR. Les sections suivantes présentent plus en détail ces ressources requises et les responsabilités dévolues à chaque entité, tant sur le plan de l'imputabilité que de l'opérationnalisation.

15.1. Evaluation de la capacité des institutions de mise en œuvre

Le ministère de tutelle, structure au sein de laquelle se trouve l'UGP-WACA a une connaissance et une maîtrise acceptable de la gestion des Projets financés par la Banque mondiale. Toutefois, des actions de renforcement de capacités sont requises, en vue d'améliorer sa connaissance des dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale et de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR. L'UGP WACA Togo dispose déjà en son sein d'un spécialiste en sauvegarde sociale et genre pour veiller sur les aspects de l'évaluation et la gestion des risques sociaux et de sauvegarde sociale.

La mise en œuvre du PAR nécessite l'implication des Chefferies de Gbatopé et de Kodzo, de leurs CVD, de la mairie de Zio 1, de la préfecture de Zio et de la direction régionale de la Maritime (DREM). Cependant, il se révèle que ces acteurs ne disposent pas de compétence avérée en matière de réinstallation. Ils ont donc besoin d'être formés sur leur rôle et les outils qui seront mis à leur disposition pour l'enregistrement et le traitement des plaintes conformément aux dispositions prévues dans le PAR de ce sous-projet. Ainsi, ils doivent bénéficier du renforcement de capacité pour analyser les faits et statuer, et en même temps veiller à ce que la réinstallation soit menée conformément au présent PAR.

Tableau 19: Programme de renforcement des capacités des acteurs du PAR

N°	Activités	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Budget (F CFA)
1	Diffusion du présent PAR et renforcement de capacités sur les mesures de réinstallation du PAR et le processus de mise	Spécialiste en sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) Spécialiste en sauvegarde	COMEX, ANGE, CVD, Chefferies Gbatopé et Kodzo Mairie de Tsévié DREM	1 mois avant le début de l'exécution du PAR	1 000 000

	en œuvre et de suivi d'exécution du PAR	environnementale (SSE)			
2	Information, formation et recyclage sur le MGP (enregistrement des plaintes, traitement des plaintes, y compris les procédures de gestion des plaintes EAS/HS)	Spécialiste en sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE)	COMEX, ANGE, CVD, Chefferies Gbatopé et Kodzo Mairie de Tsévié DREM	1 mois avant le début de l'exécution du PAR	PM
4	TOTAL				1 000 000

Source : Mission d'élaboration du PAR des travaux d'extension de la MT du sous projet d'AGR pilote de Zio, octobre 2021.

15.2. L'UGP du Projet WACA

Elle est chargée de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PAR. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde sociale et Genre (SSSG), responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent PAR, en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde en environnement (SSE). La Commission d'Expropriation (COMEX), ex Comité Interministériel d'Indemnisation (CII), créée par décret présidentiel N° 2019 - 189/PR du 05/12/2019, portant attribution, organisation et fonctionnement de ladite commission est chargée d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones de projets.

Cette commission est composée de :

- a) trois représentants du ministère en charge des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;
- b) Un représentant du ministère en charge de la Planification ;
- c) Un représentant du ministère en charge de la Justice ;
- d) Un représentant du ministère en charge des Travaux publics ;
- e) Un représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- f) Un représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- g) Un représentant du ministère chargé de l'Urbanisme ;
- h) Un représentant du ministère chargé des Affaires sociales ;
- i) Un représentant du service chargé des domaines et ;
- j) Un représentant du service du cadastre.

Lorsque la réalisation du projet pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune en qualité de personne ressource à ladite procédure.

La COMEX est placée directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. C'est cette commission qui est chargée de communiquer avec les populations et de faire des propositions en vue de l'indemnisation des personnes expropriées de leurs biens immobiliers. La COMEX travaillera en collaboration avec l'UGP du Projet WACA.

La COMEX dispose de plusieurs années d'expériences en matière de réinstallation des populations selon les normes nationales et sur les projets de différents bailleurs dont la Banque mondiale. Cependant, vu les divergences non négligeables entre les dispositions de la législation nationale en vigueur en matière d'expropriation et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, un renforcement des capacités de la COMEX est recommandé en matière d'élaboration et de mise en œuvre des PAR dans le contexte de Projets financés par la Banque mondiale.

15.3. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

C'est le ministère tutelle du Projet WACA. Ce ministère met en œuvre toute la politique de gestion de l'environnement du pays, élabore les textes et les politiques pour améliorer la gestion de l'environnement au niveau national. Pour cela, il va falloir renforcer les capacités de ses directions régionales de la Maritime et préfectorale de Zio.

15.4. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a été créée par la loi cadre sur l'environnement de 2008 puis organisé par le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009. Elle est chargée de valider les termes de référence de l'EIES (Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017, fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en ses articles 53,54 et 55). Conformément aux décrets d'application de l Loi-Cadre, l'ANGE participe à la validation au niveau national du PAR.

15.5. Ministère en charge de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

15.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires Locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

C'est ce ministère qui est chargé de collaborer aux niveaux national et local avec le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation en charge du genre ou de la prévention de la VBG. Ils peuvent avoir la capacité de soutenir la sensibilisation et la fourniture de services aux survivants du EAS/HS en cas de sollicitation.

15.7. Collectivités locales (CVD)

Les collectivités locales des cantons et villages (Gbatopé et Kodzo) concernés par les travaux de la MT interviennent dans l'enregistrement des plaintes et jouent un rôle important d'intermédiaires entre les populations et l'UGP.

Ces collectivités disposent en leur sein de personnels expérimentés sous l'autorité des chefs de Gbatopé et de Kodzo qui peuvent faire passer les messages sur le Projet et ses sous-Projet et la gestion des risques et impacts sociaux négatifs aux parties prenantes des sous-Projets principalement les PAP.

Tableau 20: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
National	UGP-WACA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation des fonds pour le paiement des compensations ✓ Information/sensibilisation des PAP

Niveau d'exécution	Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etroite collaboration avec les communautés, et la COMEX ou d'autres organes d'exécution pour la coordination de la diffusion et de la mise en œuvre du PAR ✓ Supervision du processus de paiement des indemnités et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées par le PAR ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PAR
	Commission d'Expropriation (COMEX)	Paiement des compensations aux personnes affectées <ul style="list-style-type: none"> - Production de rapport d'indemnisation
	ANGE	Suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
Canton/Village	Chefs Canton Gbatopé/ village Kodzo,	Gestion des plaintes au niveau du Canton, village en collaboration avec les CVD
	Comité de Développement du village (CVD)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Constat de l'état des lieux (libération de l'emprise) ✓ Enregistrement des plaintes et réclamations ✓ Participation à la résolution à l'amiable des plaintes avec les chefs des cantons, villages et du quartier
Autres	Tribunal première instance de Tsévié	Gestion des conflits en dernier recours

Source : Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de développement de la filière noix de palme dans le Zio, Novembre 2024.

16. Calendrier d'exécution

Le chronogramme ci-après présente le calendrier prévisionnel d'exécution.

Tableau 21: Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR

ETAPES ET ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION															
	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S01	S02	S03	S04	S05	S06	S07	S08	S09	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Planification de la mise en œuvre																
Mise à jour de la base de données																
Coordination avec les acteurs institutionnels																
Mise en œuvre du PAR approuvé avant le démarrage des travaux																
Information et sensibilisation sur le processus																
Capacitation et mise à niveau des structures impliquées																
Exécution du paiement des compensations et accompagnement des PAP (restauration des moyens de subsistance)																
Gestion des litiges																
Libération des emprises																
Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR																
Suivi de la mise en œuvre du PAR																

17. Diffusion des informations pour l'exécution du PAR

Des activités de diffusion des informations à travers des sensibilisations seront exécutées, afin de bien informer et de consulter les parties prenantes avant et durant l'exécution de la réinstallation. Ces activités pourraient susciter de nombreuses sollicitations de la part des PAP avec la mise à contribution du MGP. Le plan de diffusion devra être déroulé de façon à fournir constamment les informations disponibles et à temps afin de permettre d'échanger sur les différents aspects liés au processus de réinstallation des populations.

Le premier mobile du plan de diffusion est d'assurer une participation responsable des PAP dans l'exécution du PAR et une appropriation du processus. Il est aussi question d'instaurer un processus de consultation et de concertation pendant toute la durée de l'exécution du PAR, avec l'intention de prendre en compte les préoccupations des populations et de les assister jusqu'à leur réinstallation complète. Le système de diffusion peut également permettre d'éviter la circulation de rumeurs dans la zone de sous-projet et de faire en sorte que les PAP disposent à temps de toutes les informations auxquelles elles doivent avoir accès.

18. Mise à jour des compensations si nécessaire

Cette mise à jour se fera avant la mise en œuvre du PAR et consistera à une contre-expertise de la part de la COMEX qui permettra de confirmer les données avant le paiement des indemnités. À ce moment-, toute contestation des montants est traitée par la COMEX ou dans le MGP. On peut alors ajuster ou pas selon l'éligibilité et la validité de la plainte.

18.1. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

S'il y a accord suite aux discussions avec les PAP, la COMEX signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi de la PAP sera remplie et signée par la PAP et la commission d'indemnisation.

18.2. Préparation de dossier individuel pour chaque PAP

Sur la base des résultats du recensement, des principes et barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque personne recensée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- L'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité (Annexe – pièces d'identité des PAP);
- Les arbres perdus et les compensations correspondantes ;
- Le protocole d'accord négocié et signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- Les copies des actes de paiement, etc. ;
- Autres documents pertinents sur la PAP (procuration par exemple).

Une copie des dossiers de chaque PAP peut être remis au complet à la mairie de Tsévié pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Par ailleurs, les risques liés à la compensation en espèces et les mesures proposées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Risques liés à la compensation en espèces et mesures proposées

Risques	Mesures
Le PAP nie avoir reçu l'argent	- Procédure de contrôle des papiers d'identité avant paiement. - Paiement en présence de témoins avec signature de ces derniers.
Le PAP perd l'argent reçu en compensation	Paiement électronique (Flooz, Tmoney,)par

Erreurs dans les paiements (somme ou identité)	Procédure de contrôle des documents d'identité avant le paiement.
--	---

18.3. Paiement des indemnités

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, la COMEX procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des arbres visés par l'entente. Toutes les PAP ont choisi l'indemnisation en espèce.

18.4. Etapes de réinstallation

De même, avant le démarrage de la mise en œuvre effective du PAR, un communiqué officiel de l'opération sera fait avec l'implication des autorités locales. Après ce communiqué, des rencontres d'informations seront tenues avec les PAP sur :

- Les modalités de versement des indemnités financières ;
- Les responsables de l'opération de réinstallation ;
- Les modalités de participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- Les procédures de recours et règlement des litiges ;
- Les organes et dispositifs mis en place pour la mise en œuvre du PAR ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les modalités de suivi de la réinstallation.

19. Budget de mise en œuvre du PAR

Le coût de mise en œuvre de ce PAR est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 23 : Budget

N°	Désignation		Quantité	Montant (CFA)	Montant (US\$)
1	Compensation	Compensation des arbres fruitiers	287 plants	1 710 000	2850
		Compensation des arbres à valeur Economique	562 plants	3 030 000	5050
2	Restauration des moyens de subsistance	Sous projet d'appui aux PAP en intrants agricoles biologiques (compost)	1	2 122 500	3538
		Sous projet de renforcement des capacités des PAP	1	8 500 000	14167
3	Appui aux PAP vulnérables		9 personnes	472 500	788
4	Diffusion du présent PAR et renforcement de capacités sur les mesures de réinstallation du PAR et le processus de mise en œuvre		FF	1000000	1667
5	Suivi participatif		FF	1000000	1667
6	Evaluation externe/ Audit du PAR (à la fin de la mise en œuvre du PAR)		FF	5 000 000	8 334
7	Divers et imprévus		5%	1 391 750	2 320
8	Total			24 226 750	40 380

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à **24 226 750 F CFA**.

20. Suivi et évaluation

Ces deux opérations sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre du PAR durant l'exécution des sous-projets, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux du PAR ont été respectés et en conséquence à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

Le dispositif de suivi/évaluation du PAR prendra en compte les rubriques suivantes : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

20.1. Surveillance

Les principaux objectifs de la surveillance sont de vérifier que :

- les spécifications détaillées ou programme d'exécution du PAR sont conçues en particulier au démarrage ;
- les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du Projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
- les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, et les membres connaissent leurs missions et disposent de moyens nécessaires pour l'exécution de leurs missions. Elles seront accompagnées dans cette mission par l'UGP WACA.

-

20.2. Suivi

Le suivi du PAR sera effectué de façon continue et périodique par le spécialiste en sauvegarde sociale et genre en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UGP WACA sur la composante « compensation » et son utilisation par le biais de la collecte ponctuelle d'information systématique sur l'exécution.

Le suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre ce qui est prévu et le résultat atteint. Sa réussite tient en la disponibilité d'informations fiables au niveau du comité de suivi et du plan de mitigation sur : le nombre de personnes compensées ; l'estimation du reste à prendre en charge, les travaux complémentaires à prévoir et les difficultés rencontrées lors de l'opération.

Le suivi sera participatif et devra permettre de disposer d'éléments d'appréciation sur la manière dont les ayants droit pérennisent leurs moyens de vie. En d'autres termes, à voir l'utilisation faite des fonds, sa réussite tient à la disponibilité d'informations fiables au niveau du comité de suivi du plan de mitigation sur le nombre de personnes compensées.

L'objectif primordial du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées dans le délai le plus réglementaire et sans impact négatif. Dans des cas extrêmes, les autorités et les structures impliquées devront prendre des dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques liés aux compensations des PAP éligibles.

Tableau 24: Indicateurs de suivi pertinents (désagrégé par sexe si possible)

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Discussions et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des PAP recensées sont compensées conformément aux mesures de compensation convenues ; ✓ L'ensemble des arbres affectés ont fait l'objet de négociation et d'indemnisation ; ✓ Les PV d'accords de compensation sont signés
Renforcement de capacités sur le processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 formations sont tenues (une sur le MGP et l'autre sur le processus de suivi et exécution du PAR) ✓ 2 rapports de formations sont produits, etc.
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de réclamations reçues et traitées ✓ Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues ✓ Qualité de la documentation du traitement des plaintes
Satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des PAP recensées sont satisfaites suite à la mise en œuvre du PAR ✓ Application effective des mesures convenues ✓ Compensation de l'ensemble des PAP régulièrement recensées y compris les cas résiduels conformément aux mesures convenues ✓ Restauration voire amélioration des niveaux de vie par rapport à la situation avant-projet

Source : Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de développement de la filière noix de palme dans le Zio, octobre 2021

Aussi les groupes vulnérables font-ils l'objet d'un suivi spécifique, tout comme les PAP ayant fait l'objet d'une réinstallation économique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions d'accompagnement devra être conçu pour permettre de connaître leur état après compensation. Cela n'exclut pas de considérer leur prise en compte dans le système global de suivi du PAR.

20.3. Evaluation

L'évaluation du PAR devra parvenir aux résultats suivants :

- évaluation de conformité par rapport aux mesures convenues ;
- effectivité de la mise en œuvre des compensations prévues.

Il est prévu une évaluation externe à la fin de l'exécution du PAR. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage confiera à un consultant indépendant l'évaluation des impacts sociaux des activités d'extension de la MT. L'audit externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs énoncés dans le CPR élaboré en conformité avec les dispositions de la réglementation togolaise et celles de la PO 4.12. Il consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de personnes affectées par le sous-Projet vis-à-vis des modalités de compensation. L'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR sera effectuée par un consultant indépendant.

21.CONCLUSION

Le présent PAR portant sur les travaux d'extension de la MT du sous projet de développement de la filière noix de palme dans la préfecture de Zio financé par la Banque mondiale a pris en compte les composantes socio-économiques de la voie Gbatopé - Kodzo. Les résultats de cette étude ont montré qu'un certain nombre d'arbres situés dans l'emprise des travaux seront affectés. Le PAR servira donc de cadre de compensation de ces arbres affectés et nécessitera la mobilisation d'un coût global estimé à vingt-quatre millions deux cent vingt-six mille sept cent cinquante (24226 750) Francs CFA.

L'UGP WACA ResIP a une responsabilité centrale dans la coordination des différentes activités du Plan de Réinstallation. Il devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

BIBLIOGRAPHIE

PAR du sous projet d'appui à la conservation de la biodiversité du complexe des aires protégées de Togodo, février 2022.

PAR des travaux de protection côtière d'Agbodrafo et Aneho (Togo), ACL&Inros Lackner, Décembre 2021.

PAR – section guinéenne du Projet d'interconnexion électrique 225 KV Guinée-Mali, Etudes du tracé de la ligne et d'évaluation de l'impact environnemental et social, Antea Group Version finale mai 2018.

CPR du Projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest, Novembre 2017.

Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Réforme et d'Investissement dans le Secteur de l'énergie, Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, République Togolaise, Mai 2017.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASEL), Burkina Faso, Mars 2017.

Plan d'Action de Réinstallation, Réalisation de systèmes autonomes d'Alimentation en Eau Potable des zones périurbaines de la Ville de Lomé, PURISE, Mars 2015.

Plan de Réinstallation et de Compensation PAZOL, AGE CET, rapport final, Août 2011.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par la reconstruction de la RNIE 1, Tronçon Godomey-Pahou, Ministère des Travaux Publics et des Transport/DGTP, juillet 2011

PAR du Programme Régional de Pêche en Afrique de l'Ouest (PRAO) - Mauritanie, 1er décembre 2014

Documents juridiques

Constitution de la 4^{ème} République au Togo, septembre 1992 ;

Document de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études impact environnemental et social et ses arrêtés d'application ;

Décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.